



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 31
L'an deux mil
Vingt et un

L'an deux mil vingt et un le 30 septembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 24 septembre 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes PACREAU-VETILLARD – HADDAD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAUDA – Mme BAUDET – MM. GREINER – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION – MM. PATRY – TIPHAGNE

ABSENTS : Mmes BOCHEUX (procuration à M. CAUSSIGNAC) – SALHI-MELLAHI (procuration à Mme ZITI) - M. BOUMOULA (procuration à M. TRYZNA) – M. LONY (procuration à M. ROBILLARD)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Caroline OSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2021

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC

– Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER – MM. LONY – ROBILLARD – Mme HILLION

Par 3 voix ABSTENTION : Mme CIREFICE – MM. PATRY – TIPHAGNE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Remplacement de Madame Laurence LE SOUFFACHE au sein des commissions

Monsieur le Maire expose :

Par lettre du 1^{er} août dernier, Madame Laurence LE SOUFFACHE informait la Ville de sa démission en tant que Conseillère Municipale, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Code Electoral, et notamment son article L.270, dispose que : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Ainsi, Madame Véronique CIREFICE a été appelée à siéger en tant que Conseillère Municipale, en lieu et place de l'élue démissionnaire. En outre, il convient également de procéder au remplacement de Madame LE SOUFFACHE au sein des commissions dont elle était membre, à savoir :

- La Commission des Affaires Sociales,
- La Commission d'Appels d'Offres (suppléant),
- La Commission de concessions (suppléant).

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein des commissions susvisées. Pour mémoire, la répartition des sièges au sein des commissions municipales est opérée selon le principe de la règle proportionnelle : par conséquent, le remplaçant de l'élue démissionnaire doit appartenir au même groupe : Thiais pour Tous.

Quant au remplacement de Madame LE SOUFFACHE au sein des Commissions d'Appels d'Offres et de Concessions, il y sera également pourvu dans la même liste d'appartenance, en qualité de membre suppléant de Monsieur ROBILLARD.

Monsieur le Maire : "Je souhaite la bienvenue à Madame Véronique CIREFICE au sein de notre Conseil Municipal.

Madame Laurence LE SOUFFACHE a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale de la Ville. Elle était également membre de la commission des affaires sociales, de la Commission d'Appels d'Offres et de la Commission de Concessions. Ces trois sièges sont donc à pourvoir. Je rappelle que son remplaçant doit appartenir au même groupe, à savoir Thiais pour Tous.

Ainsi, Madame CIREFICE remplace-t-elle Madame LE SOUFFACHE au sein de ces trois instances ?"

Madame CIREFICE : "Je ne participerai qu'à la Commission des Affaires Sociales."

Monsieur ROBILLARD : "Monsieur Jean LONY siègera au sein des deux autres commissions.

Au nom du groupe Thiais pour Tous, je voudrais dire ce soir à Laurence, combien nous lui avons été reconnaissants de toutes ces années qu'elle a passé à travailler dans le cadre de cette assemblée, et en dehors, pour le bien des Thiaisien. Le statut minoritaire dans une assemblée n'est pas chose facile et Laurence a toujours su rendre notre action visible et positive, et la faire rayonner dans notre Ville, dans différentes associations par exemple. Au travers de plusieurs échéances électorales, où elle a représenté, voir conduit la gauche et l'écologie très loin dans des combats qu'elle savait difficiles, mais cela ne l'a jamais découragé. D'ailleurs, le courage est sans aucun doute une de ses principales

qualités, le désintéressement également, si l'on considère les plus de sept ans passés dans ce Conseil Municipal, où son seul objectif a été d'être la plus constructive pour la vie quotidienne des Thiaisais, et en particulier dans le domaine de l'environnement, où on peut lui reconnaître facilement le leadership à Thiais. Ces dizaines d'heures passées en commissions, au détriment parfois de son travail et de sa famille, ces centaines d'heures passées en réunion préparatoire et cette éthique en politique qui est suffisamment rare pour être soulignée, est à coup sûr sa marque de fabrique. Laurence mérite un repos bien mérité, même si dans un futur proche elle ne pourra pas s'empêcher de rejoindre les groupes de réflexion que nous mettons en place, où elle sera bien entendu, fort bien accueillie et où sa parole sera, comme d'habitude, prise en compte. Merci Laurence pour ta générosité et ton engagement. A très vite.

Véronique CIREFICE, suivante sur la liste de Thiais pour Tous, nous rejoint par conséquent, au sein de cette assemblée et nous en sommes très heureux. Par ailleurs, nous préservons dans notre groupe la parité et c'est une bonne chose. Nous souhaitons la bienvenue à Véronique et nous lui souhaitons tous nos vœux de réussite dans son mandat. ”

Monsieur le Maire : "Je prends acte de vos déclarations, Monsieur ROBILLARD, et je vous en remercie. Je souhaite à nouveau la bienvenue à Madame Véronique CIREFICE. Je salue également Madame Laurence LE SOUFFACHE, présente ce soir dans cette salle. ”

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 2 : Approbation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020 de la société Géothilys dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la distribution de la chaleur par géothermie

Monsieur le Maire expose :

La ville de Thiais a conclu avec la société Cofely Réseaux le 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 20 ans, un contrat de concession de service public concernant la production et la distribution de chaleur avec récupération de l'énergie produite par un site géothermique.

Les installations actuelles correspondent à :

- Une centrale géothermique principale de production de chaleur d'une puissance de 10 MW ;
- Un réseau de distribution de chaleur d'environ 8 kilomètres et 35 sous-stations raccordées ;
- Fluide caloporteur transporté : eau chaude ;
- Pression : 4 bars ;
- Température de départ : 72 à 90° C.

Trois types d'énergie sont employés :

- Géothermie,
- Gaz,
- FOD.

Plusieurs chaufferies en relève fonctionnent de façon locale et deux d'entre elles fournissent de l'énergie en appoint sur le réseau. Ces chaufferies fonctionnent suivant les conditions climatiques, mais également en cas de dysfonctionnement de la production principale ou d'un problème de distribution sur le réseau.

18 abonnés bénéficient de la chaleur distribuée par le réseau de géothermie, ce qui représente en nombre équivalent logements raccordé au réseau de chaleur de 4 876 logements.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Les principales données de ce rapport sont indiquées ci-après.

1) En ce qui concerne les aspects techniques :

Climat :

La climatologie de l'année 2020 est très différente de celle de l'année précédente :

- Rigueur climatique de l'année 2020 (période de chauffage) est 1 845 DJ degré jour (contre 2 050 en 2019), soit une baisse de 10 %.

Maintenance et dépannage :

Organisation :

- Du lundi au vendredi : 2 techniciens sont présents de 8h à 17h (16h le vendredi) ;
- En dehors des heures et jours ouvrés : 6 techniciens d'astreinte et un contremaître, intégrés dans l'organisation générale de l'astreinte de l'agence IDF Sud prennent immédiatement la relève et interviennent 24h/24 et 7j/7.

Faits marquants 2019 :

Les ventes totales sont en légère baisse (-2%) par rapport à 2019 à cause de la baisse considérable de rigueur climatique (-10%) malgré le développement du réseau. La baisse des consommations de chauffage (-5%) est malgré tout compensée par la hausse des consommations d'ECS (+15%).

La baisse des consommations de chauffage a peut-être été contenue également du fait des confinements de la population imposés par le gouvernement suite à la pandémie mondiale de COVID-19. Ces confinements expliquent aussi la hausse des consommations d'ECS.

Janvier 2020	Fuite au niveau de la Halle des Sports Coupure d'électricité généralisée provoquant un arrêt de la centrale géothermique
Juillet 2020	Diagraphie du puits injecteur GTH2 Remplacement des vannes en tête de puits
Août 2020	Mise en service de la sous-station du lot FG (Grands Champs) Mise en service de la sous-station du lot O (Grands Champs)
Septembre 2020	Mise en service de la sous-station rue Hélène Müller Travaux de débranchement du Centre de Loisirs Jules Ferry

Données chiffrées sur l'activité et la production géothermique 2020 :

Les chiffres clés de l'année 2020 :

La production géothermique 2020 s'élève à 34 699 MWh (31 844 MWh en 2019).

- Taux de couverture : 94 % d'énergie thermique fournie par la géothermie par rapport à l'énergie thermique totale fournie au réseau. La part appoint gaz étant de 6 % (0 % pour l'appoint FOD).
- 33 029 MWh thermiques vendus aux abonnés (33 762 MWh en 2019) ; soit une diminution de 2,17 %.
- 20,83 € HT est le prix payé par les abonnés pour chaque MWh consommé (R1) (24,75 € HT en 2019) ; cela est due principalement à la baisse du prix du gaz et de la moindre consommation de gaz qui a une incidence sur le montant de la TICGN refacturé aux abonnés.

Continuité du service :

Les tuyauteries du réseau de la ville de Thiais sont principalement en fonte emboîtée. La fonte présente l'avantage d'être peu sensible à la corrosion, mais est cassante et compliquée à mettre en œuvre, notamment à cause de la présence de nombreux points fixes en béton.

L'année 2020 a été marquée par deux incidents ayant impacté de manière ponctuelle la continuité de service :

- Une fuite est survenue au niveau de la pénétration du réseau primaire dans le bâtiment Halle des Sports. La réparation de la fuite a nécessité une coupure d'une journée (le 16 janvier) du réseau pour certains abonnés du secteur sud.

- Une coupure d'électricité généralisée sur la ville quelques heures le 20 janvier matin. La centrale a été remise en service vers 8h.

Communication et information des usagers :

Géothilys s'efforce de réduire la durée des interventions. Dans le cadre de leurs programmes de maintenance, les riverains sont prévenus par voie d'affiche des dates prévisionnelles de travaux :

- Panneaux explicatifs dans les halls d'entrée des immeubles ;
- Les dates de coupures pour entretien technique annuel sont communiquées à chaque abonné concerné et par avis collectif avec un préavis minimal de 10 jours.

Géothilys a créé un site Internet reprenant l'actualité du réseau consultable à l'adresse suivante :

<http://thiais.reseau-chaaleur.fr>

Raccordements :

Description des travaux réalisés en 2020

- Grands Champs – Bâtiment O : mise en service de la sous-station en août 2020
- Grands Champs – Bâtiment FG : mise en service de la sous-station en août 2020
- Rue Hélène Müller – lot 3 : mise en service de la sous-station en septembre 2020

Perspectives

- Hôtel de Ville et les annexes des Services Techniques et CCAS : un raccordement est prévu en 2021. Des discussions sont également en cours en ce qui concerne le raccordement du gymnase Saint-Exupéry

2) En ce qui concerne les aspects financiers :

Principe de facturation :

La tarification est de type binôme :

- Un élément R1 correspondant à la consommation proportionnelle d'énergies en MWh (chauffage/ECS) ;
- Un élément R2 correspondant à la somme des éléments suivants :
 - R2.1 : Coût de l'énergie électrique autre que thermique pour le fonctionnement des installations.
 - R2.2 : Prestations de conduite et de petit entretien.
 - R2.3 : Prestations de gros entretien et de renouvellement.
 - R2.4.1 : Investissement financement (Indice Fixe).
 - R2.4.2 : Investissement pour le financement rechemisage du puits.

Egalement, un élément R5 correspondant au financement de travaux exceptionnels (droit de raccordement, CEE).

Résultat d'exploitation :

Le compte d'exploitation, pour l'année 2020, présente le résultat suivant :

Saisons	2016	2017	2018	2019	2020
Résultat net d'exploitation € H.T (hors charges exceptionnelles)	-599 232	- 1 580 104	- 72 520	129 065	- 312 941

Saisons	2016	2017	2018	2019	2020
Résultat net d'exploitation € H.T (y.c. charges exceptionnelles)	-599 232	- 7 344 700	6 691	122 293	-356 884

Les charges :

- *Ventilation des charges d'exploitation par grandes masses hors travaux puits de réinjection*

Désignations	2017	2018	2019	2020
Dépenses R2.1	66 945,00	63 741,00	98 475,30	28 793,00
Dépenses R2.2	527 074,00	394 505,00	403 664,00	428 993,00
Dépenses R2.3	1 243 568,00	323 479,00	553 752,00	148 993,00
Dotation et reprise R2.3	157 399,00	360 757,00	0,00	0
Redevance à la ville	46 285,00	48 149,00	48 141,00	47 666,31
Redevance frais de contrôle	36 775,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
Subvention Ademe /P5	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotation amortissement	1 055 326,00	594 766,00	633 668,00	889 047,00
Total R2	3 133 372,00	1 001 394,00	1 772 700,30	1 539 568,00

Total dépenses R2	3 133 372,00	1 001 394,00	1 772 700,30	1 539 568,00
Total dépenses R1 Gaz/Fod/Elec géothermie	925 753,00	671 110,00	568 934,00	327 432,00
Total dépenses R5	0,00	357 975,00	73 880,00	1 176 786,00
Total dépenses en € HT	4 059 125,00	2 030 479,00	2 415 514,30	3 043 786,00

- *Redevance à la ville et redevance pour frais de contrôle*

La redevance à la Ville est calculée sur la base de l'article 31 de la convention de délégation soit 2% du chiffre d'affaire TTC.

Le montant de la redevance pour frais de contrôle est lié aux justificatifs présentés par la ville et respecte bien les dispositions de la convention avec un montant de 35 000 €.

Autres Charges	2017	2018	2019	2020
Frais de gestion	178 132,00	199 702,00	178 838,00	182 081,00
Impôt et taxe	12 203,00	7 311,00	13 899,00	11 203
% CA HT (frais de gestion)	7,80%	7,68%	6,79%	6,22%
Résultat d'exploitation	-1 580 104,93	-72 520,00	129 065,00	-298 604
Intérêt compte courant	2 793,00	4 792,00	6 771,00	44 453
Résultat avant impôt	-1 582 897,93	6 691,00	122 293,00	- 343 047
Autres Charges exceptionnelles travaux puits	5 764 596,00	-	-	-
Impôt société	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	-	84 004	-	11
Résultat net	-7 344 700,93	6 691,00	122 293,00	- 343 047

Les recettes :

- Le chiffre d'affaires du terme R1 s'établit au compte d'exploitation à 686 919 € en 2020, contre 834 910 € HT en 2019. Cette variation de -18% est liée à la baisse du tarif unitaire (indices gaz) et à la baisse des consommations (rigueur climatique faible) ;
- Le chiffre d'affaires des termes R2 s'établit à 1 697 645 € HT en 2020 soit une augmentation de 5,2% par rapport à 2019 (1 614 399 €HT). L'évolution des indices utilisés pour la révision du tarif R2 fait apparaître une baisse mais l'augmentation de la puissance souscrite du réseau liée aux nouveaux abonnés fait évoluer à la hausse le chiffre R2.

- **Ventilation des recettes d'exploitation par grandes masses**

Répartition R2	2017	2018	2019	2020
Recettes R2.1 en € HT	79 182,00	88 477,00	87 963,00	98 614,00
Recettes R2.2 en € HT	772 649,00	849 094,00	820 848,00	855 135,00
Recettes R2.3 en € HT	344 214,00	372 940,00	361 321,00	383 501,00
Recettes R2.4.1 en € HT	212 021,00	229 611,00	229 628,00	239 333,00
Recettes R2.4.2 en € HT	112 419,00	121 401,00	114 640,00	121 061,00
Total	1 520 485,00	1 661 523,00	1 614 399,00	1 697 645,00
Évolution en %	2,9%	9,3%	- 2,8%	5%

Consommation :

R1 C moyen par Géothylys : 20,83 € HT/MWh.

Abonnement moyen :

R2 en URF : 14,21 € HT/URF

Nombre d'URF :

2016	2017	2018	2019	2020
108 948,70	109 855,00	116 153,00	120 841,00	119 481

Désignations	2016	2017	2018	2019	2020
R1 moy. en € HT /MWh	26,01	24,35	27,35	24,75	20,83
R2.1 en € HT/URF	0,73	0,72	0,76	0,76	0,83
R2.2 en € HT/URF	6,90	7,03	7,21	7,04	7,16
R2.3 en € HT/URF	3,08	3,13	3,17	3,10	3,21
R2.4.1 en € HT/URF	1,84	1,94	1,95	1,97	2,00
R2.4.2 en € HT/URF	1,01	1,01	1,04	0,98	1,01
R2 moy. en € HT /URF	13,56	13,84	14,16	13,84	14,21

Solde du compte GER :

	2016	2017	2018	2019	2020
Solde cumulé compte GER en € HT	311 899	-484 057	-795 355	-987 787	-753 279

Le compte GER est donc fortement négatif avec un solde à -753 k€. Il paraît très compliqué de récupérer le déficit du compte GER sur la durée résiduelle du contrat de DSP. Il est à noter que sans les dépenses extraordinaires sur les puits en 2017 suite à l'incident survenu sur l'opération de rechemisage du puits injecteur, le solde GER serait proche de zéro.

Remarque :

Le solde du compte GER, devenu déficitaire en 2017, suite aux importants travaux réalisés sur les installations de surface (Géothermie hors puits) et les fuites réseaux constatées, a été maintenu dans le négatif pour les mêmes raisons, lors des 3 exercices suivants.

Le rapport annuel 2020 a été préalablement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 29 septembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire : "Ce rapport, rétrospective de l'année 2020, fait apparaître plusieurs points saillants : il est constaté une baisse des prix pour les usagers, conséquence d'une diminution du prix du gaz et d'une climatologie moins rude. Le chiffre d'affaires de la délégation de service public a également connu une baisse.

En 2020, le réseau communal de géothermie a de nouveau été étendu avec le raccordement de nouveaux bâtiments livrés dans le quartier des Grands Champs, ou encore Cours Sainte-Marthe. Nous poursuivons ces efforts en 2021 en raccordant l'Hôtel de Ville, le bâtiment abritant les Services Techniques, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale. Les travaux sont en cours de finalisation dans le parc Mermoz.

Nous déployons cette énergie propre le plus largement possible, dès que nous en avons l'occasion. Ainsi, aujourd'hui l'équivalent de 5 000 logements sont alimentés par la géothermie thiaisienne."

Monsieur PATRY : "En fait je n'ai pas de questions, mais je vais faire une remarque. Monsieur le Maire, depuis de nombreuses années, nous évoquons ensemble la délégation de service public de Géothilys et j'ai eu à intervenir plusieurs fois dans ce débat en vous soulignant le fait qu'il me semblait qu'il y avait une aberration dans le contrat qui nous lie à Géothilys, et en particulier sur l'évolution des prix puisqu'un des facteurs importants d'évolution des prix est le prix du gaz.

Aujourd'hui, vous et moi n'y sommes pour rien, c'est un événement qui nous dépasse. On constate non pas une évolution, mais une explosion du prix du gaz. Ma question, où ma demande plus précisément est : est-ce que cette fois-ci vous aurez la volonté de revoir le contrat Géothilys, et en particulier de sortir l'évolution du prix du gaz des paramètres d'évolution de cette énergie, qui, à terme, à une vocation à évoluer fort différemment du prix des énergies fossiles."

Monsieur le Maire : " Très tôt, dès les années 80, bien avant que l'on parle de transition écologique, la Ville a fait le choix de cette énergie propre, en exploitant les ressources à notre disposition, à savoir une source d'eau chaude, à 74 degrés minimum, à une profondeur de 1 800 mètres. Le recours à la géothermie pour fournir le réseau de chaleur revêt de nombreux avantages : le premier d'entre eux est, bien entendu, d'ordre environnemental, avec une part négligeable d'utilisation des énergies carbone ; le second est d'ordre financier : la géothermie est moins onéreuse pour l'utilisateur final que le gaz par exemple. Ceci est d'autant plus vrai, à l'heure où le prix du gaz explose.

Evidemment, nous sommes tenus par la loi, de fournir l'appoint et le secours avec des énergies fossiles. Je vous le répète : c'est la loi. Le recours massif à la géothermie, comme en 2020 avec 94% de fourniture par ce mode, permet des économies substantielles pour l'usager, et il compensera en partie, dans les années à venir la hausse du prix du gaz. Nous poursuivrons nos efforts pour que le périmètre de cette délégation de service public continue de s'étendre et que de plus en plus d'utilisateurs puissent bénéficier d'un coût d'énergie moindre."

Monsieur PATRY : "Monsieur le Maire, ma question tournait autour des évolutions du prix kilowatt/heure géothermique, qui est indexé aujourd'hui sur le prix du gaz, et que je souhaite, et ça fait longtemps qu'on l'évoque, être désindexé du prix du gaz puisque 6% de la chaleur apportée dans notre système de géothermie aujourd'hui est du gaz. Donc 94% n'en est pas et il y aurait à mon sens à améliorer le paramétrage du prix du kilowatt/heure géothermique."

Monsieur le Maire : "Votre remarque est contredite par les faits, d'autant plus que l'indexation de la géothermie sur le prix du gaz est légalement obligatoire, j'ajoute qu'en 2020, le tarif payé par l'utilisateur final présente une nette diminution de près de 20%, de 24,75€ par MWh consommé en 2019, à 20,83€ par MWh en 2020. "

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 3 : Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2020

Monsieur le Maire expose :

En application des nouvelles dispositions de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune, signataire d'un contrat de ville, présente un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, en précisant les actions menées sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Aussi, les points suivants sont-ils ci-dessous exposés :

I. Les principales orientations du contrat de ville

Le contrat de Ville de Thiais signé le 7 juillet 2015 pour la période 2015-2020 mobilise les services de l'Etat ainsi que de nombreux partenaires autour de projets qui tendent au développement du quartier des Grands Champs et qui s'articulent autour des piliers d'intervention suivants :

Pilier cohésion sociale :

- Assurer la réussite éducative ;
- Mobiliser les habitants ;
- Améliorer la sécurité ;

Pilier Renouveau urbain et cadre de vie :

- Achever les opérations du Projet de Renouveau Urbain ;
- Favoriser une dynamique résidentielle ;

Pilier Emploi et développement économique :

- Favoriser l'accès des résidents à l'emploi ;
- Créer, développer et maintenir l'activité économique ;

Thématiques transversales :

- Mobilisation des dispositifs en faveur de la jeunesse ;
- Agir sur les freins à l'emploi des femmes et améliorer l'égalité hommes-femmes ;
- Lutter contre les discriminations par une meilleure appropriation de la vie du quartier par les femmes et l'ensemble des habitants du quartier ;

II. L'évolution de la situation dans le quartier des Grands Champs

Il s'agit pour remédier aux difficultés intrinsèques de ce quartier de :

-Restructurer l'habitat en réaffirmant la vocation résidentielle du quartier et en favorisant la mixité sociale par une diversification de l'offre d'habitat et des formes bâties.

-Valoriser l'espace urbain en désenclavant et en requalifiant les espaces publics, en réimplantant des équipements publics de proximité et en reconstituant l'appareil commercial.

Depuis 2009, la réalisation d'un grand nombre de ces objectifs a permis une transformation notable de ce quartier.

➤ Au titre des équipements publics :

Le groupe scolaire, la halte-garderie et le gymnase Romain Gary ont ouvert leurs portes sur le quartier nord-ouest de la Ville, aux vacances de printemps de 2012.

L'école Buffon a été démolie laissant place à la réalisation d'une opération de construction de logements.

- Au titre de la reconstitution de l'appareil commercial :

Création de commerces de proximité : démolition du centre commercial existant, 3 commerces déjà ouverts et 2 nouveaux commerces en cours d'installation.

- Au titre du désenclavement :

Création de voies nouvelles et rénovation des voies existantes sur le secteur nord du quartier assurant l'ouverture vers le RD 60.

- Au titre des opérations de résidentialisation / réhabilitation de logements sociaux :

Le programme de réhabilitation engagé par I3F est en cours d'achèvement.

L'ultime phase de rénovation du quartier a débuté en fin d'année 2017 :

- En 2018, les aménagements définitifs ont été réalisés dans les rues des Grands Champs, des Eglantiers-Nord et Marcel Cerdan, et les travaux d'assainissement dans la rue de la Galaise et la voie du Moulin ont été achevés, où sera également réalisé un bassin de rétention d'eau pluviale.

- L'année 2019 a vu l'achèvement des voiries définitives rue Romain Gary-Sud, et rue Joséphine Baker, permettant la dénomination de la voie ; les travaux rues des Grands Champs-Est et rue du Rompu ont démarré en fin d'année.

- L'année 2020 a marqué la fin des travaux dans les voies précitées, ainsi que des travaux d'assainissement dans la rue du Plateau, entre les Grands Champs et l'avenue du Général de Gaulle, et enfin la création des trottoirs rues des Eglantiers et Joséphine Baker.

III. Les actions menées au bénéfice des habitants du quartier des Grands Champs

Avec la livraison de 135 logements sociaux neufs, le quartier des Grands Champs abrite aujourd'hui 757 logements sociaux, soit près du tiers du parc social communal. Sa population s'élève à 2710 habitants environ et est appelée à se densifier compte tenu des programmes de construction de logements en cours qui visent une mixité des statuts d'occupation : loyer libre, accession. Un programme de 39 logements destinés à l'accession a été commercialisé. Enfin 4 programmes totalisant 135 logements sociaux implantés dans 3 sites de la Ville ont été construits et livrés.

Le désenclavement du quartier vise à ouvrir le site sur le reste de la Ville et à favoriser la mobilité des habitants.

Depuis septembre 2014, une navette relie les Grands Champs aux autres quartiers de la ville, avec l'objectif d'ouvrir le quartier, par la traversée du Cimetière Parisien, à la ligne T7 du Tramway, qui dessert notamment le Centre Belle Epine et le Min de Rungis. Suite à l'accord renouvelé de la ville de Paris quant à cette traversée, les services des différents acteurs continuent d'étudier les scénarios techniques envisageant les conditions et modalités de sa réalisation.

En 2020, 45 720 voyages ont été réalisés soit, environ 3 800 voyages par mois, marquant une diminution de 36% par rapport à l'année précédente, engendrée par la pandémie et l'interruption temporaire du service pendant le premier confinement.

La géothermie et la création prochaine d'un espace vert aménagé de 10 000 m² environ compléteront les objectifs de développement durable assignés au projet.

IV. Les perspectives d'évolution

Les effets du programme en matière de mixité sociale et d'ouverture du quartier ne pourront se ressentir qu'à l'achèvement des opérations. Les opérations qui restent à mener concernent directement la diversification de l'habitat, l'aménagement viaire ainsi que le traitement des liaisons (traversée du Cimetière parisien, espaces verts et coulée verte vers Thiais Village) d'où l'enjeu d'achever ce programme.

L'enjeu de gestion urbaine de proximité porte à la fois sur la vie du quartier en phase chantier puis sur la gestion à l'issue des travaux. En effet, le projet impacte les domanialités et les responsabilités de gestion tout en introduisant de nouveaux usages sur le quartier (habitants du parc privé, clients des commerces...)

V. L'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville

Elle est assurée par la définition même des piliers du contrat de Ville qui s'articulent autour de ces trois thématiques.

Elle s'exprime notamment au travers des actions d'insertion, d'éducation, telles que définies au point VI ci-dessous.

VI. Les actions menées en matière de développement social urbain financées par la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Le principe retenu consiste à reconduire les actions existantes dès lors que les bilans ont confirmé la pertinence des actions soutenues mais également à encourager des actions innovantes au plan social.

1. **Pilier Cohésion Sociale :**

Thématique Education – Agir contre l'échec scolaire – CLUB DE LECTURE ET D'ECRITURE

Action reconduite Cette action est mise en place depuis 2007 (CUCS) et a atteint son rythme de croisière avec un effectif de 10 enfants de Ecoles Romain Gary et Charles Péguy. L'implication volontaire des enseignants, la participation et le suivi des parents constituent les deux éléments clés du succès de cette opération.

Thématique Lien social, participation des habitants – Activités physiques et sportives : PASS'SPORT ADOS

Action reconduite. PASS'SPORT ADOS qui vise à encourager l'activité sportive et s'adresse aux enfants de 7 à 14 ans, pendant les périodes de vacances : découvertes des activités sportives, pratique du sport à la carte.

Thématique Lien social – Participation des habitants – Groupe d'échanges

Action reconduite. Le groupe d'échange a été mis en place en 2014: il réunit des habitants du quartier autour des problématiques sociales liées à l'habitat, la vie de quartier, le voisinage ; un psychologue anime les réunions ; Le CAJT, présent sur le quartier en est le porteur, en partenariat avec I3F.

Thématique Lien social, participation des habitants – Aide à la parentalité avec la ludothèque

Action reconduite. Les enfants du quartier, au sein des activités ludiques proposées, se retrouvent après l'école ou pendant les vacances scolaires avec les parents. Fête de quartier au printemps, arbre de Noël, animations collectives parents-enfants ponctuent le travail de la ludothèque (Jardinier amateur, sensibilisation à l'environnement). Les locaux sont mis à disposition par I3F ; En 2019, cette action a bénéficié à 138 familles dont 53 issus du quartier prioritaire.

Thématique Education – Agir contre l'échec scolaire- Soutien scolaire

Action reconduite. Le CAJT a mis en place une action Soutien scolaire en Français et mathématiques au profit des jeunes (primaires et collégiens) pour favoriser la réussite scolaire des enfants en difficulté éducative; Cette action existe depuis 2008. En 2019, 64 enfants entre 6 et 15 ans ont été accueillis.

Thématique lien social – Atelier d'alphabétisation et cours FLE

Action reconduite. Le CAJT organise dans des locaux mis à disposition par I3F des cours d'alphabétisation, fréquenté notamment par des habitantes du quartier. L'objectif est de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des habitants : en 2019, l'atelier s'est développé et a pu accueillir 20 bénéficiaires.

Thématique lien social – activités physiques et sportives CAJT Versus Foot Academy

Action reconduite. Proposée par le CAJT. L'action proposée vise deux objectifs: répondre à une demande d'activités sportives et participer à la vie associative du quartier des Grands Champs (bénévolat ; animations).

Thématique lien social – Atelier informatique

Action reconduite. Le CAJT propose un atelier d'initiation informatique et à Internet une fois par semaine en ciblant le public des adultes habitants le quartier des Grands-Champs. Tous les mercredis, dans la salle informatique de l'association, encadrés par la secrétaire, il s'agit pour les bénéficiaires de combler les lacunes en informatique à travers diverses étapes d'apprentissage entre découverte, familiarisation puis maîtrise : environnement windows, traitement de texte, recherche internet, messagerie électronique...

2. Pilier Renouveau urbain et cadre de vie :

Sensibilisation des enfants à la protection de l'environnement ;
Initiation des collégiens aux métiers de l'image ;
Fête du quartier des Grands Champs ;
Ateliers de prévention de la délinquance ;
Groupe d'échange de proximité.

3. Pilier Emploi et développement économique :

Thématique Emploi – Accompagnement vers l'insertion

Action reconduite. Cette action vise deux objectifs :

Assurer le suivi du Plan local d'Application de la Charte d'Insertion prévue au programme du PRU : 79 % des heures d'insertion sur l'objectif de 54 420 heures ont été réalisées, soit 164 contrats réalisés et 121 personnes différentes employées ; l'opération continue, le Projet ANRU se poursuit (l'avenant de prorogation de la Convention ANRU a été signé en mai 2018) et le seuil fixé initialement devrait être atteint.

Développer des opérations partenariales en faveur de l'emploi : recrutements collectifs, accompagnements individuels vers l'emploi et l'insertion professionnelle (tissu local, grandes entreprises – RATP, SNCF, etc....) A ce titre une convention partenariale avec la RATP a été élaborée en décembre 2016 : plus de 30 % des candidats proposés et accompagnés par la Ville ont eu accès à un emploi en CDI ou à un apprentissage.

Un travail partenarial a également été mené, pendant plus d'une année, malgré la pandémie, avec Intermarché, afin d'accompagner le processus de recrutement de cette enseigne et de faciliter l'accès à l'emploi de Thiaisaisiens dans le cadre de l'installation d'un magasin de la chaîne, rue Hélène Müller.

Thématique Emploi – Rencontres et ateliers en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle (ancienne dénomination : Accompagnement vers l'emploi)

Action reconduite. Action initialement pilotée par le CBE sud Val de Marne, au travers d'un accompagnement vers l'emploi sur le territoire du Pôle Orly Rungis. L'action n'était pas dédiée au public des Grands Champs en particulier. Aujourd'hui, l'action est pilotée par la Ville, qui opère par un accompagnement personnalisé de bénéficiaires, en difficulté d'accès à l'emploi.

Thématique Emploi – Préparation du permis de conduire et CACES

Action reconduite. La Mission locale propose cette action afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ; il s'agit de lever le frein à l'emploi et d'encourager la mobilité à visée professionnelle. Effectifs bénéficiaires 10 à 12 jeunes ; Aide à l'obtention du permis de conduire (cofinancement du permis).

Thématique Emploi – Atelier contact recrutement et recrutement en alternance

Action nouvelle. La Mission Locale propose un atelier chaque mois, complété par des ateliers ponctuels mis en place suite à des sollicitations des entreprises. Ils permettent aux jeunes inscrits en mission locale de mieux rencontrer les entités qui recrutent. Cette action est un dispositif complet avec celle menée par la Ville intitulée « Rencontres et ateliers en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle ».

Ingénierie et pilotage du Contrat de Ville

Action reconduite. Pilotage du Contrat de Ville Le poste de Chef de projet a été créé en 2015 dans le cadre de la préparation du Cadre stratégique et du Contrat de Ville et pour assurer la mise en œuvre du Contrat : gestion administrative et financière, appui partenaires associatifs, encadrement de l'activité du médiateur ; Poursuite de la mission d'ingénierie du PRU jusqu'en 2020.

Autres activités

Action reconduite La DSU a permis d'apporter un soutien aux familles en difficultés qui bénéficient des prestations de l'épicerie sociale « Grain de Sel » qui intervient auprès des habitants de Thiais et de Choisy-le-Roi.

La DSU a également bénéficié au quartier de Grignon à travers notamment l'accueil du public et l'animation de l'espace Grignon depuis septembre 2014 :

- Emploi : Permanences du service Emploi et de la mission locale ;
- Jeunesse : présence hebdomadaire du PIJ ;
- Action sociale : CCAS, RAM.

Monsieur le Maire : "Ce rapport, présenté chaque année à notre assemblée délibérante, fait état d'un certain nombre d'actions mises en œuvre par la Ville dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine. L'année 2020 a notamment vu : la finalisation des travaux rue des grands champs-est et rue du Rompu, ainsi que des travaux d'assainissement rue du Plateau, la création des trottoirs rues des Eglantiers et Joséphine Baker.

Prochainement, I3F procédera également à la résidentialisation de ses terrains et la Ville déploiera la vidéoprotection dans le quartier des Grands Champs dès lors que nous aurons intégré au domaine public communal l'ensemble des espaces qui sont aujourd'hui privés, tels que les voiries et les trottoirs. Enfin, je vous rappelle que des études ont été engagées relativement à la traversée du Cimetière parisien par la Navette de Thiais qui reliera, à terme, le quartier des Grands Champs à l'avenue de Fontainebleau, permettant ainsi aux Thiaisais d'accéder au tramway et au métro."

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 4 : Approbation de l'avenant n°4 au contrat de partenariat conclu entre la Ville de Thiais et la société Thiais Lumière

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} juin 2010, la Ville de Thiais a confié au Titulaire une mission globale portant sur le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et la gestion des ouvrages et équipements situés sur le territoire de la Ville de Thiais et liés à l'éclairage public, y compris les réseaux relevant du domaine public communal, à la signalisation lumineuse tricolore relevant du domaine public communal, à la mise en valeur du patrimoine par la lumière, aux illuminations festives tout au long de l'année, à l'éclairage des stades et à la vidéosurveillance des équipements publics et des voies.

Au terme des huit premières années d'exécution, la Ville s'est rapprochée de son cocontractant afin d'analyser la pertinence de son périmètre d'intervention au regard de l'évolution des besoins municipaux depuis l'origine du contrat. Concomitamment et conformément à l'article I.16 du contrat de partenariat qui prévoit qu'une révision de la rémunération du partenaire peut avoir lieu, notamment dans le cas où de nouveaux équipements, non prévus initialement, viendraient à rejoindre le périmètre fonctionnel du contrat, les parties ont convenu des principes et modalités de révision.

Ainsi, en sus de l'ajout de prix unitaires annuels du loyer G2 et G3 pour les points lumineux LED, dont le déploiement est à l'étude, ou encore pour les carrefours SLT-4 feux, le présent avenant a pour objet :

- L'intégration de nouvelles prestations au contrat de partenariat, tels que :
 - le déploiement d'illuminations festives à l'entrée du Palais Omnisports,
 - la mise en place d'un éclairage public provisoire pour une patinoire installée en décembre 2019, dans le cadre de la manifestation du « Village montagnard »,
 - la mise à jour des carrefours de signalisation lumineuse tricolore.
- L'intégration au périmètre patrimonial de la Ville de :
 - 11 nouvelles caméras dans le secteur Grands Champs,
 - 7 nouvelles caméras dans le secteur Blanches Lances,
 - 166 nouveaux points lumineux répartis (143 aux Grands Champs, 7 en centre-ville, et 16 allée d'Ormesson).
- L'optimisation du programme de renouvellement des caméras,
- Le retrait de la programmation initiale :
 - d'un certain nombre de travaux devenus obsolètes,
 - de la sonorisation de la Place du Marche et son programme de renouvellement.

L'ensemble de ces éléments fait apparaître une augmentation du montant du loyer L2.1, à hauteur de 158 809,86 € HT et une diminution du loyer L2.2, à hauteur de 108 858,23 € HT.

Le déploiement effectif de la vidéosurveillance dans de nouveaux secteurs et l'intégration de nouveaux points lumineux au contrat répondent à une demande de sécurisation des biens et des personnes dans l'espace public, et marquent une nouvelle avancée dans le travail de fond mené par la Ville de Thiais, afin de garantir une qualité de service très élevée, en matière d'éclairage public et de vidéosurveillance. L'utilité et l'efficacité de ce système, en optimisation constante depuis sa création, ainsi que du Centre de Supervision Urbaine, ont été maintes fois reconnues par les différentes composantes du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), ainsi que par tous les acteurs de la sécurité à l'échelle locale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°4 au contrat de Partenariat conclu avec la société Thiais Lumière, ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire : "Le contrat de partenariat qui lie la Ville à la société Thiais Lumière est aujourd'hui modifié car nous devons intégrer les sept nouvelles caméras déployées dans le quartier des Blanches Lances, après sollicitations des riverains, ainsi que onze caméras qui seront installées dans le quartier des Grands Champs, dès l'intégration des voiries dans le domaine public.

Les bienfaits de la mise en œuvre de ces caméras sur la Ville ne sont plus à prouver : elles permettent d'améliorer la sécurité générale de Thiais, qu'il s'agisse des interventions d'urgence, de la coordination entre les services de sécurité et de santé, singulièrement en cas d'accident grave, mais également lorsque des situations nécessitent l'action de la Police Nationale.

Les autorités ont salué, à de nombreuses reprises, l'efficacité de ce système de vidéoprotection composé de 92 caméras, auxquelles s'ajoutent les 18 nouvelles caméras déployées dans les quartiers des Blanches Lances et des Grands Champs."

Monsieur ROBILLARD : "Je n'ai pas compris pourquoi il était prévu sept nouvelles caméras dans le secteur des Blanches Lances alors que, me semble-t-il, il y en a déjà un grand nombre dans ce quartier. Deuxièmement, pourquoi n'a-t-il pas été prévu l'installation d'un système de feu tricolores au niveau du carrefour Hélène Müller, Pavé de Grignon, rue du Onze Novembre, alors que ce carrefour est très dangereux ?"

Monsieur le Maire : "L'avenant n°4 au contrat de partenariat à intervenir entre la Ville et la Société Thiais Lumière, vient administrativement clôturer le processus de déploiement des caméras dans le quartier des Blanches Lances. Je vous confirme que ce sont bien 7 caméras qui sont déjà installées sur ce secteur.

S'agissant de la circulation du carrefour situé à l'angle des rues Hélène Müller, 11 novembre et Pavé de Grignon, sachez que les services municipaux travaillent actuellement afin d'appréhender les questions de sécurité et les surcharges ponctuelles du trafic à cet endroit, qui présente une particularité puisqu'il s'agit d'un carrefour à baïonnette. Nous étudions actuellement l'opportunité d'y installer des casse-vitesses, ou encore des trottoirs traversants. En outre, nous œuvrons également afin que soit mis en œuvre un certain nombre d'obstacles dissuasifs pour les véhicules venant de Villeneuve-le-Roi, Choisy ou Orly, qui utilisent ce passage comme un raccourci, pour contourner les itinéraires plus chargés via l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ou l'avenue de Versailles.

Enfin, nous constatons que la structure de ce carrefour n'est pas accidentogène en elle-même ; ce sont les excès de vitesse qui sont problématiques. D'ailleurs, un malheureux accident est survenu tout près, il y a quelques jours. Le véhicule descendait du quartier des Blanches Lances et a heurté le petit rond-point situé devant les locaux de la Police Municipale. La voiture s'est retournée et la passagère a été grièvement blessée."

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – MM. GREINER – TIPHAGNE

Par 4 voix CONTRE : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 1 voix ABSTENTION : M. PATRY

FINANCES

Point n° 5 : Décision modificative n°1 du budget 2021

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative n°1 au budget 2021 a pour objet :

- 1) D'inscrire 80.000 € pour la participation à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, soit 10.000 € au titre des dépenses de fonctionnement et 70.000 € pour les investissements (travaux et renouvellement de matériels) ;
- 2) D'inscrire 73.000 € correspondant à des reversements de trop perçu de taxe d'aménagement (principalement pour des PC de la période 2011-2013). La Direction Départementale des Finances Publiques, qui avait collecté et versé ces sommes à la Ville, en demande le remboursement ;
- 3) De financer ces dépenses par des recettes supplémentaires, soit 55.000 € de droits de mutation et 98.000 € de rôles supplémentaires de fiscalité ;
- 4) De valider les propositions de virements de crédits entre chapitres proposés par les services (virements de crédits à budget constant à l'intérieur du budget d'un service) en fonctionnement et en investissement.

Ce projet de décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
920	Services généraux des administrations	-17 641 €	
921	Sécurité et salubrité publiques	11 897 €	
922	Enseignement formation	-297 €	
923	Culture	354 €	
924	Sport et jeunesse	10 006 €	
926	Famille	1 639 €	
928	Aménagement et services urbains	4 042 €	
933	Impôts et taxes non affectées		153 000 €
939	Virement à la section d'investissement	143 000 €	
Total		153 000 €	153 000 €

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
900	Services généraux des administrations	-71 058 €	
901	Sécurité et salubrité publiques	116 000 €	
902	Enseignement formation	8 945 €	
903	Culture	2 502 €	
904	Sport et jeunesse	-22 500 €	
908	Aménagement et services urbains	36 111 €	
913	Taxes non affectées	73 000 €	
919	Virement de la section de fonctionnement		143 000 €
Total		143 000 €	143 000 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de décision modificative n°1 au budget 2021.

Monsieur le Maire : “Je laisse la parole à Caroline OSSARD, qui a déjà eu l’occasion de rapporter ce sujet auprès des membres de la Commission des Finances et Affaires économiques, qui s’est réunie la semaine dernière.”

Madame OSSARD : “Je vous remercie, Monsieur le Maire. La décision modificative qui nous est soumise aujourd’hui n’apporte que de minimes amendements au budget initial puisqu’elle porte sur 153 000 €, soit 0,2% du budget. Elle permet notamment de renforcer la section d’investissement pour pouvoir consolider la politique d’équipements sur la Ville.”

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL’AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION – M. TIPHAGNE - PATRY

Point n° 6 : Avis du Conseil Municipal relatif à la demande de remise gracieuse du Trésorier d'Orly

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'un de ses contrôles réguliers des comptes du comptable public de la Commune de Thiais, la chambre régionale des comptes a, par un jugement du 11 juin 2021, reproché au Trésorier d'Orly, de ne pas s'être assuré de la production de pièces justificatives listées par la réglementation pour deux dépenses exécutées en 2017.

Le comptable public a alors été mis en débet pour un montant de 17 800,32 € au titre de la charge n°1 et 9 377,26 € au titre de la charge n°2 et a donc été constitué débiteur de 27 117,58 € auprès de la commune de Thiais.

Comme il est d'usage dans ce type de situation, le Trésorier a sollicité l'obtention d'une remise gracieuse de la part de son ministère de rattachement. Celle-ci est conditionnée à l'avis de l'assemblée délibérante de la ville de Thiais.

En effet, et en premier lieu, la Chambre Régionale des Comptes a jugé que le Trésorier aurait dû s'assurer que le versement, aux collaborateurs de cabinet, de la prime d'assiduité et de la prime de fin d'année, versées par ailleurs à tous les agents de la collectivité sur la base d'une délibération du Conseil Municipal, soit formellement spécifié dans leur contrat ou dans un arrêté individuel. La Chambre ne remet pas en cause le principe de l'allocation de ces primes ni leur montant, sachant également que la rémunération globale des membres du cabinet reste bien inférieure au seuil maximum autorisé de 90% du régime indemnitaire mensuel versé au titulaire de l'emploi fonctionnel de référence. Bien entendu, cette omission a, depuis lors, été corrigée sur les arrêtés et contrat correspondants.

La Ville, à ce premier titre, ne pouvant prétendre avoir subi un préjudice quelconque au fond, propose de ne pas s'opposer à la demande de remise gracieuse formulée par le Trésorier d'un montant de 17 800,32 €, représentant le régime indemnitaire de deux agents sur une année.

En second lieu, il est reproché au Trésorier, par la Chambre Régionale des Comptes, d'avoir payé, par mandat, le solde du lot n°10 « menuiserie et agencement » du marché de travaux de rénovation du Théâtre René Panhard, sans appliquer de pénalités de retard. Sur le plan de la procédure, le Trésorier a justifié sa décision par le fait que les collectivités accordent très régulièrement des délais supplémentaires pour achever les travaux, et que, par ailleurs, un arrêt du Conseil d'Etat n°308676 du 17 mars 2010 disposait déjà : *« Considérant qu'il est toujours loisible aux parties de s'accorder même sans formaliser cet accord par avenant, pour déroger aux stipulations du contrat initial, y compris en ce qui concerne les pénalités de retard. »*

Par ailleurs, le Trésorier a intégré que ce chantier avait pris du retard dans sa globalité à la suite de la mise en liquidation de l'entreprise de gros œuvre, ce qui a nécessité le lancement d'une nouvelle procédure de dévolution pour désigner un nouveau titulaire. Cette défaillance a entraîné en cascade des retards pour les différentes entreprises titulaires des autres lots. Le maître d'œuvre a alors légitimement, par ordre de service, consenti un allongement de délais pour tous les lots. De plus, à la réception des travaux, le 31 mai 2016, la Ville, maître d'ouvrage, a accordé un délai supplémentaire d'un mois à la société Chollet Frères pour terminer ses travaux sans ordre de service émis du maître d'œuvre.

Eu égard à ce contexte, il n'était pas envisageable de faire porter à ladite société la responsabilité du retard global de l'opération. En outre, ce retard n'a impliqué aucun préjudice à la Ville en l'absence de frais induits pour la Collectivité, de décalage dans l'ouverture au public de l'équipement, ou encore d'annulation ou de reports de spectacles.

En conséquence, la Ville propose d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du Trésorier d'un montant de 9 377,26 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le caractère non préjudiciable des paiements effectués par le comptable et de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse sollicitée par le Trésorier de la Ville.

Monsieur le Maire : “Le Trésorier a saisi la Ville afin que son assemblée délibérante émette un avis relatif à une remise gracieuse après sa condamnation par la Chambre Régionale des Comptes pour deux sujets. Le premier concerne une précision qui manquait dans les contrats des collaborateurs de cabinet : le libellé desdits contrats ne stipulait pas que ces personnels pouvaient percevoir les primes et rémunération, accessoires des personnels communaux. Ce point a bien évidemment été corrigé par la suite. Le second point porte sur une pénalité de retard qui n’a pas été appliquée à une entreprise du second œuvre, lors des travaux de rénovation du Théâtre Municipal, dans la mesure où, l’entreprise titulaire du lot gros œuvre était mise en liquidation et, en conséquence, les autres prestataires ont eu à subir du retard sur le chantier. Je rappelle également que nous entretenons de bons rapports avec le Trésorier.”

Monsieur TIPHAGNE : “La présentation de la note de synthèse me gêne quelque peu et je veux bien avoir votre point de vue et vos précisions. Ce que je comprends, c’est que la Chambre Régionale des Comptes a condamné le Trésorier parce qu’il n’aurait pas dû effectuer le paiement, parce qu’il y a un défaut de base légale pour qu’il puisse valider et procéder au paiement, et l’étape préalable n’apparaît pas dans la note de synthèse. En finances publiques françaises, si le comptable a effectué le paiement c’est parce qu’il y a un ordonnateur de finances publiques qui a dit que le paiement devait être réalisé et, je ne vois pas la base légale qui permet de réaliser le paiement de 17 800,32 €. Ça ne transparait pas dans cette note de synthèse et je me demande bien à quel titre ces deux agents ont reçu une prime d’assiduité et une prime de fin d’année qui se monte à 17 800,32 €. Ça me paraît assez significatif. On se base sur quoi pour verser cette somme ?”

Monsieur le Maire : “Les membres d’un cabinet d’une Ville d’une même ampleur que la nôtre, d’une strate de 30 000 habitants peuvent être au nombre de deux. Ces derniers ont généralement les mêmes primes que les personnels statutaires. Les ordonnancements ont été réalisés, le Trésorier a payé et ce manque de précision a été corrigé. Je rappelle qu’il n’était pas illégal d’accorder ces primes. Bien entendu, les primes versées aux membres du cabinet n’ont pas excédé les maximums légaux.”

Monsieur TIPHAGNE : “Vous mettez exactement le doigt sur ce qui m’embête. C’est que si je comprends bien, vous avez corrigé la situation en abondant leur contrat de travail et en prenant un arrêté ad hoc pour quelque part, légaliser la situation pour le futur. Mais pour le passé, moi ce que je comprends de la présentation que vous faites, c’est qu’il y a quand même un défaut de base légale. En tout cas, il n’y a pas l’air d’avoir ni de dispositions contractuelles, ni de dispositions réglementaires, et encore moins de dispositions légales qui donnent du crédit au versement de ces 17 800,32 €.”

Monsieur le Maire : “Le Trésorier aurait pu procéder à une réfaction. Il ne l’a pas fait parce que la situation lui semblait classique et normale. Il s’agissait d’une erreur administrative qui a été régularisée par la suite. Encore une fois, je le répète, il est d’usage légal que les membres du cabinet puissent percevoir ces primes. Les précisions ont été apportées aux contrats et arrêtés concernés, conformément à la nouvelle délibération du Conseil Municipal.”

Monsieur TIPHAGNE : “Si je comprends bien, ces deux primes ont été versées à deux agents. Il s’agit là de montants très significatifs.”

Monsieur le Maire : “Cette somme correspond au régime indemnitaire total qui a été versé sur une année aux deux collaborateurs de cabinet. Il est d’ailleurs équivalent au régime indemnitaire de tous les agents communaux, quel que soit leur cadre d’emploi.

Ni le Trésorier, ni la Chambre Régionale des Comptes n’ont opéré de réfaction, jugeant le régime indemnitaire en cause, tout à fait juste, et en adéquation avec les usages des collectivités de notre strate, dans le respect des maximums légaux que j’ai mentionnés.

Sur cette question, vous vous faites le juge de la Chambre Régionale des Comptes, en vous permettant de dire qu’elle n’aurait pas fait son travail.”

Monsieur TIPHAGNE : “Je ne me fais pas juge de la Chambre des Comptes mais bien de la note de synthèse. Vous avez répondu à mes interrogations et je vous en remercie, Monsieur le Maire.”

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mmes GERMAIN – TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 1 voix CONTRE : M. PATRY

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION – M. TIPHAGNE

Ne participe pas au vote : M. TRYZNA

Point n° 7 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Rugby Club Val-de-Bièvre

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 10 avril dernier, au cours de laquelle le budget communal de 2021 était approuvé, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 3.573 € à l'association Rugby Club Val-de-Bièvre.

Malgré l'absence d'infrastructure rugbyistique sur le territoire communal, l'association mène de nombreuses actions auprès des Thiaisais afin de développer la pratique de cette discipline, notamment des actions de promotion du sport féminin, de facilitation de la reprise d'activité physique pour les personnes atteintes d'un cancer, d'insertion des personnes porteuses de handicap, ou encore l'organisation de cours de rugby dans les écoles durant ces trois dernières années.

Dans la continuité de sa politique de soutien au monde associatif, la Ville souhaite valoriser l'implication du Rugby Club Val-de-Bièvre et pérenniser ses interventions en milieu scolaire. Ainsi, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention complémentaire de 2.427 €, portant à 6.000 € le total pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'allocation de la subvention ci-dessus mentionnée.

Monsieur le Maire : “Les trois clubs de rugby de Villejuif, l'Haÿ-les-Roses et Thiais ont fusionné, notamment dans l'intérêt des pratiquants thiaisais, puisque notre Ville ne dispose pas d'infrastructure permettant leur accueil.

Afin de soutenir le développement de cette discipline, et notamment de pérenniser les interventions de sensibilisation à la pratique du rugby diligentées par le club dans les écoles de la Ville, nous proposons d'abonder la subvention de 2 400 € afin de la porter à 6 000 €. Le montant de la subvention est notamment lié à l'accompagnement des déplacements des équipes du club, qui nécessitent un minicar afin de se rendre aux différents matchs et entraînements.”

Madame CIREFICE : “J'imagine que les rugbymen se déplaçaient jusqu'à présent, déjà, donc qu'est-ce qui justifie une augmentation qui, si on calcule, est d'à peu près 68 %. C'est quand même beaucoup. Et quelle est la teneur du projet ? Nous ne sommes absolument pas opposés au rugby et nous sommes tout à fait d'accord pour le promouvoir, mais on ne comprend pas bien à quoi ça correspond ?”

Monsieur le Maire : “La Ville a la volonté d'aider le déploiement de cette pratique sportive. Elle se développe dans des conditions qui ne sont pas forcément faciles à Thiais, puisqu'elle ne peut s'exercer sur le territoire communal. Nous essayons d'être au niveau de l'effort fourni par les autres collectivités. De nombreuses actions très positives sont portées par cette association au travers de la promotion du sport féminin, de l'insertion pour les personnes porteuses de handicap ou atteintes d'un cancer. Il ne faut pas oublier le plus important : la pratique du sport, la pédagogie, l'esprit sportif et permettre l'épanouissement de nos usagers dans cette discipline qu'est le rugby. ”

Madame CIREFICE : “Cela concerne à peu près combien de licenciés à Thiais ? ”

Monsieur le Maire : “Ce sont plus de cinquante Thiaisien qui sont adhérents de l’association.”

Madame CIREFICE : “Est-ce qu’on ne pourrait pas prévoir une augmentation également des associations à but caritatif, dans des proportions analogues ? Parce que c’est de même énorme 68 %.”

Monsieur le Maire : “La Ville subventionne les associations à but caritatif. Si vous avez des questions particulières et précises sur ce sujet, j’y répondrai.”

Madame CIREFICE : “Il me semble qu’il y a eu augmentation des subventions récentes de 1000€, à peu près, par association, mais y en a-t-il d’autres de prévues ? ”

Monsieur le Maire : “Chaque année, au moment du vote du budget, l’attribution des subventions aux associations est soumise à notre assemblée délibérante. D’ailleurs, en dépit des confinements et de l’absence de pratique parfois, face aux difficultés qu’ont eu à connaître un certain nombre de clubs et d’associations de la Ville, nous avons fait le choix de maintenir au même niveau ces subventions.”

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL’AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – MM. GREINER – PATRY – TIPHAGNE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 8 : Approbation de la convention financière à conclure entre la Ville et le CCAS quant au remboursement des frais des repas des personnes âgées

Monsieur le Maire expose :

La Ville a conclu avec la société Elior, un contrat de concession de service public pour la restauration scolaire et municipale, pour une durée de 7 ans à compter du 21 août 2021.

A ce titre, le concessionnaire assure la fabrication et la livraison des repas, ainsi que des goûters, pour les différents restaurants scolaires, les centres de loisirs et le restaurant du personnel communal. Le prestataire a également en charge la fourniture des plateaux repas destinés aux personnes âgées ainsi que les repas à destination des pensionnaires de la Résidence de Personnes Agées (RPA).

Dans le cadre de ce contrat, la Ville rembourse à la société Elior le déficit correspondant à la différence entre le montant contractuel des repas (ensemble des coûts liés à leur fabrication), actualisé annuellement, et les prix facturés par le titulaire aux usagers, résultant des tarifs de la restauration fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le pouvoir adjudicateur engagé par le contrat de concession conclu avec Elior étant la Ville, il convient en ce qui concerne les prestations destinées aux personnes âgées, que le CCAS, organisme à budget autonome, supporte la charge lui incombant et, de ce fait, rembourse la Collectivité du montant concerné (plateaux-repas et repas RPA).

A cet effet, il est proposé de conclure une convention entre la Ville et le CCAS afin de définir les modalités de ce remboursement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : "La délégation de service public que nous avons contractée avec la société Elior inclut également les prestations liées aux repas des personnes âgées. Une convention définissant les conditions de remboursement entre le CCAS et la Ville doit donc être conclue."

Monsieur PATRY : "J'aurais aimé intervenir pour expliquer mon vote. Je vais donc voter contre. Je ne comprends toujours pas, Monsieur le Maire, comment vous oser présenter la société Elior dans cette assemblée avec les risques qu'ils ont fait courir à l'ensemble des personnes auquel ils offrent des repas. C'était vrai avant, c'est vrai maintenant. Donc à titre personnel, je voterai contre."

Monsieur le Maire : "Vos déclarations vous appartiennent, Monsieur Patry. La décision d'attribution du contrat de délégation à Elior n'est pas *ex abrupto*. Il ne s'agit pas d'une décision du Maire de Thiais qui déciderait unilatéralement du choix d'un prestataire. A l'évidence, vous méconnaissiez les règles de procédure en matière de commande publique.

Je vous rappelle que la Commission de Concessions, constituée d'élus de la majorité et l'opposition, s'est réunie à trois reprises, et que la Ville a été assistée d'un AMO, qui a produit un travail considérable. Au terme de la procédure de passation, et en toute transparence, Elior a été désigné concessionnaire pour les 7 années à venir, puisque l'analyse des propositions a fait apparaître que cette société était la mieux placée à la fois techniquement et économiquement.

Le sérieux du travail réalisé par les services municipaux, le cabinet qui accompagnait la Ville, ainsi que par la Commission de Concessions a d'ailleurs été salué par l'opposant présent en séance. Cette attribution s'est déroulée dans le respect de la réglementation."

Monsieur PATRY : "Je n'ai aucun doute sur le fait que la société Elior a certainement eu le plus de points possibles sur la qualité et sur l'hygiène, Monsieur le Maire."

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOICHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – MM. GREINER – LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 1 voix CONTRE : M. PATRY

Par 1 voix ABSTENTION : M. TIPHAGNE

Point n° 9 : Actualisation des tarifs de classes de découverte pour 2022

Monsieur le Maire expose :

Dans l'objectif constant de valoriser et de diversifier son offre de services publics, qu'il s'agisse d'activités péri ou extra scolaires, sportives, culturelles ou de loisirs, la Ville de Thiais permet chaque année aux enseignants des écoles élémentaires d'enrichir leur pédagogie en s'inscrivant dans un projet de classe de découverte. Ces séjours se révèlent d'un intérêt tout particulier en ce contexte de crise sanitaire qui a contraint nombre de familles à rester, à plusieurs reprises, confinées.

En effet, les classes volontaires peuvent bénéficier d'un séjour thématique au choix :

- **Séjour à la neige**, proposant ski alpin ou activités multisports ;
- **Séjour sportif**, offrant des activités de char à voile, d'équitation ou de naturo-sport ;

- **Séjour artistique**, permettant de pratiquer les arts du cirque ou bien le théâtre ;
- **Séjour de découverte du Patrimoine** en France.

Hormis les séjours à la neige, d'une durée de 8 à 10 jours, les autres voyages ont une durée de 5 jours.

Les marchés publics afférents aux classes de découverte sont révisés annuellement suivant le mode d'indexation conventionnellement fixé.

Cette année, eu égard au contexte conjoncturel qui perdure depuis plus de 18 mois, il est proposé de ne pas répercuter l'augmentation des prix des marchés, consécutive à leur révision, aux tarifs appliqués aux familles.

De même, la Ville entend poursuivre ses efforts au profit des usagers des services publics et décide de nouveau de ne faire supporter aux familles qu'une partie très réduite de la dépense réelle engagée par la Commune, dont la prise en charge peut s'élever jusqu'à près de 85 %. Dans un souci de bonne gestion, mais également afin de permettre l'échelonnement du paiement, il est proposé de continuer à demander aux parents, au moment de l'inscription, de verser un acompte, représentant 30 % du tarif appliqué. Cet acompte sera remboursable en cas de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, ou pour tout autre cas fortuit, sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des classes de découverte fixés en 2021, pour l'année 2022, tels que présentés ci-dessous et de proroger le principe de versement, lors de l'inscription, d'un acompte de 30 % du tarif correspondant.

LOT 1 : SEJOURS A LA NEIGE

Quotient familial	Séjour à la neige (8 jours)	Séjour à la neige (10 jours)
	Destination Saint Léger Les : Mélèzes	Destination St Léger Les : Mélèzes
	Thème : Multisports	Thème : Ski alpin
	Montant : 695,00 €	Montant : 795,00 €
de 0 à 300 €	107,73 €	123,23 €
de 300,01 à 410 €	118,15 €	135,15 €
de 410,01 à 520 €	139,00 €	159,00 €
de 520,01 à 630 €	159,85 €	182,85 €
de 630,01 à 720 €	187,65 €	214,65 €
de 720,01 à 800 €	208,50 €	238,50 €
de 800,01 à 900 €	243,25 €	278,25 €
de 900,01 à 1000 €	264,10 €	302,10 €
de 1000,01 à 1100 €	278,00 €	318,00 €
de 1100,01 à 1800 €	312,75 €	357,75 €
de 1800,01 à 2400 €	347,50 €	397,50 €
supérieur à 2400,01€	382,25 €	437,25 €
Hors commune	417,00 €	477,00 €

LOT 2 : SEJOURS SPORTIFS

Quotient familial	Séjour sportif (5 jours)		Séjour sportif (5 jours)	
	Destination : Le Fremur		Destination : Chevillon	
	Thème : Char à voile		Thème : Equitation	
	Montant : 465,00 €		Voile	420,00 €
de 0 à 300 €	93,00 €		84,00 €	
de 300,01 à 410 €	106,95 €		96,60 €	
de 410,01 à 520 €	125,55 €		113,40 €	
de 520,01 à 630 €	139,50 €		126,00 €	
de 630,01 à 720 €	158,10 €		142,80 €	
de 720,01 à 800 €	167,40 €		151,20 €	
de 800,01 à 900 €	176,70 €		159,60 €	
de 900,01 à 1000 €	186,00 €		168,00 €	
de 1000,01 à 1100 €	195,30 €		176,40 €	
de 1100,01 à 1800 €	218,55 €		197,40 €	
de 1800,01 à 2400 €	279,00 €		252,00 €	
supérieur à 2400,01€	325,50 €		294,00 €	
Hors commune	348,75 €		315,00 €	

Quotient familial	Séjour sportif (5 jours)	
	Destination : Sille Le Guillaume	
	Thème : Naturo-sports	
	Voile	515,00 €
de 0 à 300 €	103,00 €	
de 300,01 à 410 €	118,45 €	
de 410,01 à 520 €	139,05 €	
de 520,01 à 630 €	154,50 €	
de 630,01 à 720 €	175,10 €	
de 720,01 à 800 €	185,40 €	
de 800,01 à 900 €	195,70 €	
de 900,01 à 1000 €	206,00 €	
de 1000,01 à 1100 €	216,30 €	
de 1100,01 à 1800 €	242,05 €	
de 1800,01 à 2400 €	309,00 €	
supérieur à 2400,01€	360,50 €	
Hors commune	386,25 €	

LOT 3 : SEJOURS ARTISTIQUES

Quotient familial	Séjour artistique (5 jours)		Séjour artistique (5 jours)	
	Destination	Domaine de Chales	Destination	Le Moulin de Bérout
	Thème	Arts du cirque	Thème	Théâtre
	Montant	495,00 €	Montant	405,00 €
de 0 à 300 €	99,00 €		81,00 €	
de 300,01 à 410 €	113,85 €		93,15 €	
de 410,01 à 520 €	133,65 €		109,35 €	
de 520,01 à 630 €	148,50 €		121,50 €	
de 630,01 à 720 €	168,30 €		137,70 €	
de 720,01 à 800 €	178,20 €		145,80 €	
de 800,01 à 900 €	188,10 €		153,90 €	
de 900,01 à 1000 €	198,00 €		162,00 €	
de 1000,01 à 1100 €	207,90 €		170,10 €	
de 1100,01 à 1800 €	232,65 €		190,35 €	
de 1800,01 à 2400 €	297,00 €		243,00 €	
supérieur à 2400,01€	346,50 €		283,50 €	
Hors commune	371,25 €		303,75 €	

LOT 4 : SEJOURS DECOUVERTE DU PATRIMOINE

Quotient familial	Séjour Patrimoine (5 jours)		Séjour Patrimoine (5 jours)	
	Destination	La Saulaie	Destination	Le Senequet
	Thème	Patrimoine	Thème	Patrimoine
	Montant	540,00 €	Montant	520,00 €
de 0 à 300 €	108,00 €		104,00 €	
de 300,01 à 410 €	124,20 €		119,60 €	
de 410,01 à 520 €	145,80 €		140,40 €	
de 520,01 à 630 €	162,00 €		156,00 €	
de 630,01 à 720 €	183,60 €		176,80 €	
de 720,01 à 800 €	194,40 €		187,20 €	
de 800,01 à 900 €	205,20 €		197,60 €	
de 900,01 à 1000 €	216,00 €		208,00 €	
de 1000,01 à 1100 €	226,80 €		218,40 €	
de 1100,01 à 1800 €	253,80 €		244,40 €	
de 1800,01 à 2400 €	324,00 €		312,00 €	
supérieur à 2400,01€	378,00 €		364,00 €	
Hors commune	405,00 €		390,00 €	

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 10 : Fixation de la participation financière aux frais de scolarité

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais accueille un grand nombre d'élèves au sein de ses 13 écoles. En effet, lors de cette rentrée scolaire, environ 1 200 enfants étaient comptabilisés en maternelle et 1 900 en élémentaire.

La Commune entend assurer le bien-être de tous ces enfants et leur garantir une scolarité de qualité. À cet effet, elle met à disposition, notamment, des locaux et du mobilier adaptés, procure livres et fournitures scolaires. De plus, bien au-delà des obligations qui sont les siennes en la matière, la Ville de Thiais pourvoit une ATSEM par classe de maternelle et une assistante de direction par école élémentaire, dispositif très peu courant dans les Communes, toutes strates confondues.

Le Code de l'Éducation dispose que les communes de résidence doivent participer, au prorata, au coût de fonctionnement des établissements publics d'enseignement situés dans une autre ville lorsque des élèves relevant de leur secteur y sont scolarisés. De même, elles sont tenues de verser un montant forfaitaire, pour chacun de leur élève scolarisé dans les écoles privées conventionnées implantées sur leur territoire.

Lors du dernier Conseil Municipal, le choix de promouvoir, avec les communes avoisinantes, la conclusion d'une convention de gratuité réciproque, fut approuvé.

Cependant, conformément aux dispositions légales, faute de convention ou d'accord de prise en charge mutuelle, un forfait communal s'appliquera aux communes de résidence dont les élèves sont scolarisés dans l'une des écoles de la Ville.

De même, en application du principe d'égalité de traitement de tous devant les charges publiques, la Ville de Thiais s'acquittera de ce forfait auprès de l'école maternelle privée Sainte-Marie, où sont accueillis plusieurs élèves thiaisien.

Pour Thiais, le coût de fonctionnement d'un élève a pu être évalué à 1.000 € annuel, au regard du nombre d'élèves, en prenant en compte notamment les charges de personnel, l'achat de fournitures, l'entretien des bâtiments ou encore les dépenses relatives aux assurances, aux fluides, etc.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Fixer le tarif du forfait annuel par élève, des écoles maternelles ou élémentaires, à 1.000 €,
- Approuver l'application de ce forfait aux communes de résidence dont les élèves sont scolarisés dans une école de la ville, correspondant aux frais de scolarité d'un élève thiaisien,
- Appliquer le forfait annuel de 1 000 €, correspondant au montant de la participation financière aux frais de scolarité, pour un élève thiaisien scolarisé à l'école maternelle Sainte-Marie,
- Approuver la convention avec l'OGEC Maternelle Sainte-Marie pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, et 2023/2024,
- Autoriser le Maire à signer la convention avec l'OGEC Maternelle Sainte-Marie.

Monsieur le Maire : “La Ville a conclu des conventions de gratuité réciproque avec Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, et des discussions sont en cours avec les Communes de Maisons-Alfort, l'Haÿ-les-Roses et Chevilly-Larue. Ainsi, lorsque des élèves thiaisien sont scolarisés dans une de ces villes, la gratuité des frais de scolarité s'applique, et inversement.

En revanche, lorsqu'aucune convention n'a été signée entre les deux Communes concernées, une participation financière de 1 000 € doit être versée, ce qui correspond au coût de fonctionnement annuel d'un élève. Nos contribuables ne doivent pas être lésés par la prise en charge d'enfants originaires de villes voisines. Une participation équivalente est appliquée avec l'école maternelle Sainte-Marie, établissement privé sur notre territoire.”

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes LE SOUFFACHE – HILLION – M. PATRY – TIPHAGNE

Point n° 11 : Renouvellement de la convention de formation professionnelle en cours d'anglais pour adultes

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a toujours eu à cœur de proposer à ses administrés des activités éducatives, sportives et culturelles variées et de qualité.

Ainsi, depuis de nombreuses années, elle offre aux adultes thiaisais, désireux d'apprendre l'anglais ou de se perfectionner, l'opportunité de bénéficier de cours du soir, de niveaux débutant, intermédiaire ou confirmé, à des tarifs avantageux.

L'organisme de formation réseau GRETA désigné dispensera cette formation dans les locaux du collège Albert Camus, allée Katia et Maurice Kraft à Thiais, du 9 novembre 2021 au 14 juin 2022, chaque mardi hormis durant les vacances scolaires, soit un total de 39 heures de cours.

Cet enseignement présente l'intérêt d'être une action qualifiante reconnue, selon les termes de l'article L.6313-1 du Code de Travail, puisqu'il concourt au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle.

En soutien, la Ville verse au GRETA une somme forfaitaire annuelle, d'un montant de 6 630 € ce qui diminue d'autant le coût horaire facturé aux adultes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention facilitant l'apprentissage et/ou le perfectionnement de l'anglais par les Thiaisais ;
- Autoriser le Maire à signer la convention.

Madame HILLION : "Je voulais juste savoir combien il y avait de bénéficiaires environ chaque année, et savoir si le professeur qui dispensait ces cours était une personne qui vous est proposée par l'Education Nationale ?"

Monsieur le Maire : "Chaque année, au gré des inscriptions, entre 20 et 35 élèves se voient dispensés ces cours d'anglais. L'équipe pédagogique est constituée de professeurs de l'Education Nationale, et a, bien entendu, toutes les qualités requises pour enseigner. "

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 12 : Approbation de la convention relative au dispositif Tickets Loisirs conclue avec la Région Ile-de-France

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif des Tickets Loisirs, mis en œuvre par le Conseil Régional d'Ile-de-France, facilite l'accès des jeunes âgés de 11 à 17 ans, aux activités proposées sur les bases de loisirs régionales. Ces bons sont utilisables de leur délivrance, en juin, jusqu'aux vacances de printemps de l'année suivante.

Cette année encore, la Ville a pu prétendre à cette dotation et promouvoir son utilisation auprès de son service des sports, de ses accueils de loisirs, et d'associations thiaisaisiennes, notamment le Club d'Animation des Jeunes de Thiais (CAJT), permettant ainsi à nos jeunes de bénéficier, dans les îles de loisirs franciliennes, de sorties à la journée ou de cycles d'activités de plein air, parfaitement adaptées aux préconisations sanitaires.

Au-delà des 270 Tickets Loisirs distribués et dans un contexte toujours contraint, la Ville et ses acteurs éducatifs se sont mobilisés tout l'été pour accueillir et soutenir les jeunes qui demeuraient à Thiais (stage théâtral, partenariat avec la médiathèque autour du dispositif « Partir en livre » sur le thème de la mer, projets inter-centres comme une course d'orientation, un rallye photos dans la ville, des rencontres sportives, visite d'aquarium, visite au zoo, piscine, ...).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative au dispositif des Tickets Loisirs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent.

Madame CIREFICE : "J'ai une question, Monsieur le Maire. J'ai l'impression qu'il y a un petit problème de date avec cette convention parce qu'elle est censée avoir pris effet en avril. Or, nous sommes au mois de septembre."

Monsieur le Maire : "Les services de la Région n'ont été en mesure de fournir cette convention que durant l'été. Nous sommes donc contraints de ne valider ce document qu'après coup."

Madame CIREFICE : "Est-ce que la fois prochaine ne pourrait-on pas espérer s'y prendre un tout petit peu en avance afin d'être dans la légalité ?"

Monsieur le Maire : "L'année prochaine, comme les précédentes, la Ville tentera d'obtenir de ses interlocuteurs de la Région les documents au plus tôt. Malheureusement, nous ne sommes pas totalement maîtres des délais qui nous sont imposés. L'important est que les bénéficiaires puissent jouir du dispositif des tickets loisirs."

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 13 : Adhésion au dispositif « Carte Jeunes Européenne »

Monsieur le Maire expose :

Avec près de 12% de sa population composée d'habitants âgés de 13 à 25 ans, Thiais est une ville jeune. Afin de répondre au mieux à leurs attentes et cibler leurs besoins spécifiques, la Commune a, de tout temps, mené des politiques publiques adaptées, symbolisée par la Carte Jeune. Depuis son lancement en 2009, celle-ci permet de bénéficier d'avantages, de réductions auprès d'associations, d'enseignes partenaires et d'aides financières dans le cadre de formations.

Désireuse de développer plus encore ces atouts, la Ville se propose de souscrire au dispositif « Carte Jeunes Européenne », développé par l'Association Innovation Jeunesse Découverte - European Youth Card France (Association IJD France), elle-même soutenue par le Conseil Européen. Ce nouvel outil offre de très nombreux avantages et réductions en matière de mobilité, de citoyenneté, de logement, de loisirs, de culture à travers les 37 pays européens partenaires, répondant ainsi pleinement et efficacement aux objectifs municipaux et aux préoccupations actuelles de la jeunesse.

À cet effet, la Ville de Thiais et l'Association IJD France doivent conclure une convention de partenariat précisant les modalités d'achat ainsi que les droits et avantages consentis par chacune des parties. Thiais sera identifiée comme collectivité partenaire, sur le site Internet de l'Association IJD France, soulignant par là-même son engagement pour la jeunesse.

En contrepartie, la Ville s'engage à promouvoir ce dispositif et à développer des actions de communication, notamment des passerelles *in situ* avec les collèges et lycées, une communication dématérialisée sur le site internet de la Ville et ses réseaux sociaux, ainsi que l'installation de kits de communication dans les lieux fréquentés par les 13-25 ans.

Au vu de ses potentialités, la Ville de Thiais souhaite s'investir dans la mise en œuvre opérationnelle de la Carte Jeunes Européenne dès le mois d'octobre 2021 et acheter 300 cartes au prix préférentiel de 7,50€ l'unité et, surtout, promouvoir son développement en octroyant la gratuité à tous les jeunes souscripteurs.

Enfin, il convient de souligner que l'ensemble des Cartes Jeune en cours de validité seront converties en Carte Jeunes Européenne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dispositif « Carte Jeunes Européenne » ;
- D'approuver la convention de partenariat avec l'association IJD France, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire : “Nous avons une Carte Jeune Thiaisienne qui permettait d'obtenir quelques avantages auprès de certaines enseignes ou associations de Thiais. Il existe aujourd'hui un dispositif européen qui offre aux titulaires de cette nouvelle carte de nombreux avantages dans plusieurs pays d'Europe. Ce dispositif est très intéressant pour la tranche d'âges 13-25 ans. Cette carte sera délivrée gratuitement à tous ceux qui la solliciteront.”

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

URBANISME-ENVIRONNEMENT

Point n° 14 : Fixation des objectifs de la charte de l'arbre pour la Ville de Thiais

Monsieur le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, les questions environnementales sont au cœur de la politique menée par la Ville de Thiais. Riche d'une biodiversité abondante caractérisée par un patrimoine vert étendu sur près de 26 % de son territoire, et symbolisé par la présence de cinq grands parcs communaux, d'équipements sportifs de plein air, du cimetière parisien arboré ou encore de plus de 600 jardins familiaux, la Ville de Thiais a décidé en 2020 d'initier l'élaboration d'une charte de l'arbre.

Cette démarche engagée dans le cadre du développement de la végétation et de la défense de la biodiversité est réalisée avec une approche à la fois écologique et culturelle. Thiais dispose d'un patrimoine arboré diversifié, notamment composé d'arbres remarquables (séquoia géant, cèdre bleu, gingko biloba, ...).

Ces arbres, qui composent le cadre de vie des Thiaisien(ne)s, rendent de nombreux services écologiques : notamment, le rôle des systèmes racinaires pour le maintien des sols, la faculté à absorber les gaz polluants comme le dioxyde de carbone, l'habitat qu'ils offrent à la faune et leur action en matière de lutte contre le réchauffement climatique grâce à la fourniture d'ombrage et l'évapotranspiration, constitutifs d'îlots urbains de fraîcheur.

L'analyse de plusieurs chartes de l'arbre, portées par différentes collectivités, a fait ressortir la nécessité d'une démarche territorialisée et l'importance de la définition des critères de suivi des actions afin de développer un dispositif concret, réaliste, évitant les écueils d'une procédure gadget dépourvue de fond.

Ainsi, il s'agit d'une part, de réunir les acteurs socioprofessionnels intervenants sur l'arbre pour agir en faveur de l'amélioration et du développement du patrimoine arboré, et d'autre part, d'inscrire durablement une stratégie avec la mise en œuvre et le suivi des actions adaptées au territoire auprès des gestionnaires publics et privés des arbres ainsi que des Thiaisien(ne)s (propriétaires, familles, scolaires).

Après une première phase de collectes de données, la Ville a sollicité l'Office National des Forêts (ONF) pour actualiser l'inventaire du parc public d'arbres avec une campagne de dénombrement et de repérage

des ensembles arborés fragilisés qui se déroulera sur les mois d'octobre et de novembre 2021. Le rapport d'inventaire ainsi établi permettra d'affirmer les orientations de la charte et l'organisation du programme d'études phytosanitaires qui suivra.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les objectifs de la démarche de charte de l'arbre pour Thiais comme suit :

- Améliorer la connaissance du patrimoine arboré existant public et privé ;
- Réaliser un programme pluriannuel d'audits phytosanitaires du parc d'arbres communaux ;
- Favoriser la diffusion de pratiques de gestion vertueuses ;
- Définir des projets d'aménagement et de plantations ;
- Valoriser les arbres au sein d'une programmation culturelle à destination de publics différenciés ;
- Piloter et animer la démarche de charte de l'arbre pour Thiais.

Monsieur le Maire : "La Municipalité œuvre, et singulièrement Nicolas TRYZNA, Adjoint au Maire, à un recensement précis des arbres publics et privés, en collaboration avec l'Office National des Forêts. D'ailleurs, les premières estimations nous amènent à penser qu'au terme de ce recensement, nous devrions constater que Thiais est quasiment dotée d'un arbre pour trois ou quatre habitants. Je laisse la parole à Monsieur TRYZNA."

Monsieur TRYZNA : "Je vous remercie Monsieur le Maire. Certains de nos engagements prenaient en compte l'importance des arbres. La Ville de Thiais a la particularité de bénéficier d'un patrimoine arboré très conséquent. Notre volonté est de valoriser ces arbres, de mieux les protéger, de favoriser des actions pédagogiques auprès des Thiaisais, qui pour certains d'entre eux, disposent de jardins arborés. Cette démarche pédagogique aura aussi pour vocation de développer la prise de conscience du rôle de l'arbre dans la Ville. L'étude projetée permettra également de déterminer les essences adaptées. Nous travaillons par ailleurs avec le cimetière parisien puisque beaucoup d'arbres y sont localisés et ce secteur est souvent méconnu des Thiaisais."

Madame HILLION : "Nous sommes bien entendu pour une charte de l'arbre et nous attendions avec impatience du concret en la matière. Mais les objectifs proposés ici nous paraissent manquer d'ambition. En outre, depuis le démarrage de la démarche en début d'année, il ne s'est rien passé de concret, à part le diagnostic, puisqu'on est encore, huit mois après, à déterminer les objectifs de la charte. Ce qui est présenté ce soir est très abstrait : améliorer la connaissance du patrimoine, réaliser un programme phytosanitaire, piloter et animer la démarche. Nous proposons par conséquent de compléter les objectifs par des mesures concrètes, comme par exemple, la mise au point d'un programme pluriannuel de gestion des arbres avec une vision moyen, ou long terme incluant la prise en compte de l'adaptation au changement climatique, avoir une réflexion sur la réduction des surfaces artificialisées, notamment dans les écoles de la Ville, ou en réalisant des micro-forêts ou des forêts comestibles, réclamer une vraie démarche démocratique en ouvrant la concertation aux habitants et associations, réaliser une carte avec géolocalisation des arbres remarquables avec mise à jour régulière, et enfin se faire assister dans la démarche par des experts du domaine comme l'association Arbres, spécialistes des arbres remarquables et de la protection du patrimoine vert."

Monsieur le Maire : "Certaines de vos propositions sont intéressantes et s'inscrivent dans la démarche que nous avons amorcée, autour du recensement des arbres remarquables ou encore du développement de pratiques vertueuses dans l'entretien du patrimoine arboré. Nous ne devons pas négliger la nécessaire reconquête des terrains artificialisés. Je ne décèle pas d'incompatibilité entre vos propositions et la démarche mise en œuvre par la Ville. "

Monsieur TRYZNA : "Je vous rejoins et je vous remercie puisque comme j'ai eu l'occasion de le dire à votre actuel Président de groupe, je constate que vous faites preuve d'intérêt pour ce sujet qui vous laissait indifférent il y a encore un an. Je n'imagine pas que vous remettiez en cause l'expertise de l'Office National des Forêts, organisme qui accompagne la Ville dans cette démarche.

La réalisation de cette charte est un réel travail de fond. Bien entendu, tout ne se passe pas sur le devant de la scène, en séance du Conseil Municipal : les services municipaux œuvrent à ce projet depuis très longtemps déjà. Nous aurons l'occasion au cours des mois à venir d'en reparler. Cette

démarche est engagée depuis un an et elle est officialisée, solidifiée, aujourd'hui, par un vote de notre assemblée."

Madame HILLION : "Donc vous me confirmez que l'étayage et les propositions que l'on fait ce soir pourront être prises en compte ?"

Monsieur TRYZNA : "Je vous confirme qu'une partie de vos propositions sont déjà prises en compte et ce n'est pas parce qu'elles n'apparaissent pas dans la note de synthèse présentée ce jour qu'elles ne sont pas intégrées au projet. Par exemple, la géolocalisation des arbres remarquables est comprise dans cette démarche. Mais rassurez-vous, nous aurons l'occasion d'en reparler."

Monsieur TIPHAGNE : "Merci pour la participation des uns et des autres. Finalement, je crois qu'on va tous tomber d'accord puisqu'il y a une volonté d'atteindre des objectifs et de les fixer. Je pense que nos collègues ont eu une présentation qui était assez intéressante et Nicolas et vous-même l'avez utilement complété. A priori, je comprends que nous allons plutôt dans le bon sens. On gagnerait peut-être à compléter et à mettre de objectifs chiffrés, quantifiés, de manière à ce qu'on sache exactement où l'on souhaite aller et l'où on va, avec une possibilité de contrôle à posteriori."

Il y a un point qui m'intéresse sur la géolocalisation des arbres : s'agit-il à terme de faire apparaître dans le PLU des arbres remarquables, qui seraient définitivement protégés ?"

Monsieur le Maire : "Les arbres remarquables seront identifiés puis feront l'objet d'une mention dans le PLU, le cas échéant. Ce dispositif n'est pas sans conséquence puisque cette mesure sera à la fois une protection et une contrainte. Ainsi, les particuliers qui posséderont un arbre identifié comme remarquable ne pourront pas l'abattre. Il semble que les préoccupations relatives à la future charte de l'arbre soient largement partagées au sein de notre assemblée."

Monsieur TIPHAGNE : "Je pense qu'on y souscrit tous. Convenez quand même que la note de synthèse était extrêmement alléchante mais les propositions relativement décevantes. Mais les réponses ont été apportées. Merci beaucoup."

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER – PATRY – TIPHAGNE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 15 : Approbation de deux conventions d'intervention foncière sur le secteur du Sénia

Monsieur le Maire expose :

Maintes fois objet de discussions lors de séances de notre assemblée délibérante ces dernières années, l'opération de requalification de la zone Sénia a connu des avancées significatives en 2021, notamment l'organisation de la concertation préalable à la création de la ZAC portée par l'EPA ORSA, ou encore l'approbation par les instances de tous les partenaires du projet de la convention du projet urbain partenarial à l'été, actuellement en cours de signature.

En 2009, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créée afin de permettre à la puissance publique, dans l'intérêt général, de disposer d'un droit de préemption en vue de conforter les mesures de sauvegarde foncière sur le secteur du Sénia. Ce dispositif, couplé à une convention d'intervention foncière conclue entre les villes de Thiais et d'Orly, l'EPA ORSA, et l'EPFIF, a permis de garantir la

prospérité de l'opération, en accompagnant la lutte contre la spéculation foncière, à l'aune de l'arrivée de la gare de métro de la ligne 14.

La ZAD Sénia instituée en 2009 pour 6 ans, et renouvelée en 2015 pour la même période, étant arrivée à expiration en septembre 2021, les parties ont convenu de la nécessité de maintenir une maîtrise foncière effective, concrétisée par la délégation du droit de préemption urbain aux deux villes sur leur territoire respectif, par le Conseil Territorial, lors de sa séance du 29 juin dernier. Néanmoins, bien qu'efficace, ce dispositif ne peut constituer une mesure pérenne : à moyen terme, l'opérateur délégataire ne peut être que supra-communal, eu égard aux enjeux financiers et aux volumes en question.

En conséquence, les Villes de Thiais et d'Orly, l'EPT GOSB, l'EPA ORSA et l'EPFIF ont collaboré à la mise en œuvre d'un nouvel outil, en substitution de la convention d'intervention foncière conclue en 2009, afin de poursuivre la maîtrise foncière opérée depuis plus de 10 ans dans le secteur de la Zone Sénia. Ainsi, deux nouvelles conventions ont été établies à l'issue du travail partenarial mené par tous ces acteurs publics, rejoints par la SEMMARIS.

Le premier de ces documents concerne la « zone bleue », périmètre de 45 hectares situé au nord-est du Sénia, au sein duquel la SEMMARIS sera chargée, sur 25 hectares, de participer à la requalification qualitative du secteur, par le développement d'un programme de 100 000 m² d'activités.

Ce projet répond aux objectifs communément identifiés par les partenaires, à savoir : la réhabilitation architecturale et urbanistique de ce secteur, la nécessité de maintenir une activité productive et économique dans un des viviers d'emploi les plus attractifs de la métropole parisienne, la transformation de la zone afin de la rendre compatible avec la proximité immédiate d'un bassin de vie.

La convention d'intervention foncière, co-signée par les deux villes, le Territoire, l'EPA ORSA, la SEMMARIS ainsi que l'EPFIF, prévoit une possibilité de portage par ce dernier jusqu'au 31 décembre 2026, dans une enveloppe maximum fixée à 30 millions d'euros.

Le second document est relatif aux terrains d'assiette de la ZAC intercommunale en cours de création, mais aussi ceux de l'opération Inventons la Métropole du Grand Paris, ainsi que ceux classés en participation de la future ZAC, qui la joutent, à Thiais comme à Orly, soit tout le reste du périmètre précédemment intégré à la ZAD. Dans toute cette zone, de nombreux terrains sont actuellement maîtrisés, car déjà acquis par l'EPFIF sous l'empire de la précédente convention. Ils correspondent au projet déployé par Linkcity et à une partie des terrains de la future ZAC.

Il a pu être rappelé à de nombreuses reprises, lors de commissions municipales dédiées, ou au cours des séances du Conseil Municipal, que ces terrains accueilleraient notamment la Scène Digitale, des espaces publics requalifiés, un grand parc de près d'1,5 hectares, des équipements publics adaptés, des commerces, des hôtels, des résidences étudiantes et personnes âgées, etc. ... Ce nouveau bassin de vie étant innervé par un réseau viaire optimisé, ponctué de circulations douces, et par une offre de transports en commun inédite dans notre secteur, singulièrement la ligne 14 du métro, un nouveau TCSP, ou encore une gare TGV qui constitueront une nouvelle centralité du Grand Paris.

Ici, la convention d'intervention foncière, co-signée par les deux villes, le Territoire, l'EPA ORSA, et l'EPFIF, prévoit une possibilité de portage par ce dernier jusqu'au 31 décembre 2028, dans une enveloppe maximum de 120 millions d'euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les deux conventions d'intervention foncière dans la zone Sénia, à Thiais et à Orly, ci-annexées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire : «Une convention d'intervention foncière a été conclue avec l'EPA ORSA et l'EPFIF dès 2009, afin de permettre à ce dernier de préempter des terrains, le cas échéant, et ainsi de lutter contre la spéculation foncière dans la zone Sénia. La ZAD, outil d'aménagement du projet Sénia, étant arrivée à échéance en septembre 2021, deux nouvelles conventions, rédigées conjointement avec les services de la Ville d'Orly, l'Etat, l'EPA ORSA, l'EPT GOSB, la SEMMARIS et l'EPFIF, sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal, ce soir.

La première convention concerne un ensemble situé au nord-est de la Zone Sénia, identifié par le terme Zone Bleue. Dans ce secteur, sur 25 hectares maximum, la SEMMARIS accompagnera le déploiement d'activités logistiques, compatibles avec la proximité d'un futur bassin de vie. La seconde convention a trait aux secteurs de la future ZAC intercommunale et de l'opération Inventons la

Métropole du Grand Paris, pilotée par Linkcity. Il s'agit ici de faire prospérer une programmation mixte de commerces, logements, bureaux, locaux d'activité et équipements publics, autour de la Scène digitale et de la gare de métro de la ligne 14.

Ainsi, ces deux conventions permettront aux pouvoirs publics, par le prisme de l'EPFIF, de poursuivre les efforts de maîtrise du coût du foncier, et de garantir la faisabilité des opérations d'aménagement programmées."

Monsieur ROBILLARD : "Nous rappelons que nous sommes pour la réalisation de ce projet d'ensemble portant sur le secteur Sénia. Mais, autant nous sommes favorables sur le principe à une poursuite du portage foncier par l'EPFIF, dans le cadre de la ZAC Sénia qui est un projet public, autant nous sommes très dubitatifs pour que ce portage profite à la SEMMARIS, qui est un organisme déjà très bien doté financièrement, et aussi au bénéfice de Linkcity, qui est un promoteur qui a les moyens de porter son foncier directement. Il est à noter que ce promoteur n'est pas cité en tant que tel, mais on le devine très bien à travers le terme IMGP. Les 120 millions affectés au secteur Sénia, hormis la SEMMARIS, semblent représenter beaucoup d'argent, mais cela doit s'évaluer au regard du montant global des acquisitions devant être réalisées. Quel est ce montant à ce jour, même s'il est prévisionnel ? Il n'y a rien de prévu à la charge de l'EPFIF en matière de dépollution, sauf de manière très pudique en page 4 de l'annexe où seul ce mot est indiqué. Nous nous demandons pour quelles raisons une des charges les plus lourdes en matière environnementale n'est même pas envisagée et par quel opérateur ? Lors de nos échanges au dernier Conseil Municipal, à propos du projet de PUP, vous indiquez que l'aménageur s'était engagé à dépolluer les sols. Cela ne figure donc toujours pas dans le projet de convention qui nous est soumis. Ce point est très inquiétant.

Tout comme n'apparaît pas non plus la cause de retour à meilleure fortune au bénéfice des collectivités, que j'avais appelé à mes vœux lors du même Conseil Municipal, et que vous indiquez qu'elle serait bien prévue tout en précisant que ce serait l'EPFIF qui gèrerait la reversion de l'argent. Où figure cette clause très importante ? Dans quel document ? Nous souhaitons obtenir ce document afin de maintenir la transparence dans ce projet.

Nous demandons également qu'un cahier des prescriptions architecturales et environnementales digne de ce nom soit élaboré dans le cadre des reventes de terrains par l'EPFIF afin de garantir la qualité urbaine et les projets d'ensemble. Des prescriptions bien timides figurent dans ces deux conventions mais elles sont insuffisantes au regard de ce que nous attendons tous du projet.

Concernant la convention EPFIF comprenant cette fois la SEMMARIS, nous n'avons rien d'autre à ajouter que ce que j'ai précisé en préambule, si ce n'est la formulation d'un vœu partagé d'ailleurs par nombre de Thiaisaisiens, que la SEMMARIS dorénavant, ne laisse plus construire de gigantesques boîtes à chaussures dans la zone Sénia.

En raison d'un avis différent sur les deux projets de conventions, nous demandons à ce qu'il y ait deux votes distincts."

Monsieur le Maire : "Je relève que vos propos s'inscrivent dans la droite ligne de vos interventions précédentes sur ces sujets, Monsieur ROBILLARD. Votre expérience passée vous permet de vous prononcer doctement quant aux questions d'aménagement.

Ces deux conventions, qui remplacent celle d'origine datant de 2009, sont l'œuvre d'un travail collaboratif réalisé par l'Etat, l'EPA ORSA, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les Villes. Les clauses de retour à meilleure fortune, dont vous faites mention, font l'objet de conventions particulières conclues ou à conclure avec les aménageurs de la zone, et ne sont, par conséquent, pas intégrées aux projets qui nous sont soumis aujourd'hui. Chacun des partenaires actuels a d'ores et déjà pris en compte ces dispositions protectrices des collectivités et les futurs acteurs de l'aménagement du secteur y seront contraints.

S'agissant de la dépollution, comme dans la plupart des projets d'aménagement, ceux sont les aménageurs qui en ont la charge, avant la revente des lots. Bien entendu, une opération de cette ampleur soulève de nombreuses problématiques, notamment en matière de réseaux ou encore de sécurité incendie. Dans le contexte du Sénia, ces questions relèvent d'une pluralité d'acteurs qui collaborent au succès de la requalification de la zone.

Je ne suis pas opposé à votre demande de procéder à un vote séparé pour chacune des deux conventions, puisque ce point fera l'objet de deux délibérations distinctes."

Monsieur ROBILLARD : "Je préconise de ne pas attendre trop longtemps avant d'inscrire les charges lourdes dans les opérations. Ce seront des montants très importants et il ne faut pas attendre le dernier moment."

Monsieur le Maire : “Bien entendu, nous restons éminemment vigilants quant à l’avancement de ces dossiers et à nous prémunir de toutes charges supplémentaires issues de ces opérations d’aménagement d’envergure.”

➤ **Approbation de la convention d’intervention foncière à intervenir entre l’EPFIF, les Villes d’Orly et Thiais, l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l’EPA ORSA**

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL’AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – MM. GREINER – LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. PATRY – TIPHAGNE

➤ **Approbation de la convention d’intervention foncière à intervenir entre l’EPFIF, les Villes d’Orly et Thiais, l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre, l’EPA ORSA et la SEMMARIS**

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL’AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 4 voix CONTRE : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. PATRY – TIPHAGNE

Madame HILLION : “Il existe un espace désormais à l’abandon rue Romain Gary, où étaient installés un SkatePark et un mini terrain de football en libre accès. Les riverains regrettent de ne pas pouvoir profiter de cet espace et se posent la question de savoir si vous envisagez de le remettre en valeur, et dans cette hypothèse, dans quels délais et pour y faire quoi ? Les riverains pourraient-ils participer à la réflexion pour l’élaboration de ces nouveaux aménagements ?”

Monsieur le Maire : “La Ville a multiplié les actions dans le quartier des Grands Champs où nous avons créé un groupe scolaire, réalisé une halte-garderie et un gymnase, rénové et créé des voiries pour un investissement très conséquent, encore plus de 1,2 millions d’euros cette année, déployé la géothermie, l’éclairage public, procédé à la réfection des réseaux d’assainissement, créé un bassin de rétention, reconstitué une offre de commerces de proximité, et enfin, mis en place une Navette, procédant du désenclavement du quartier. L’espace, que vous évoquez, était à l’origine un terrain vague, lieu de pratique régulière de football. Sur ce terrain jouxtant l’A86, un travail de réflexion transversale est engagé avec les services de l’Etat en vue de son réaménagement, en prenant en compte la nécessité d’y établir une voirie permettant le passage de la Navette et la traversée du Cimetière parisien.”

Madame HILLION : “Ce terrain sera réaménagé mais est-ce qu’il y a un projet d’installation d’un espace extérieur ?”

Monsieur le Maire : “Bien entendu, il y aura un projet d’espace de détente, de loisirs, à cet endroit-là.”

Monsieur TIPHAGNE : “Je suis embêté par la réponse que vous m’avez fourni tout à l’heure. J’ai un peu l’esprit d’escaliers, excusez-moi. Vous m’avez indiqué que pour les primes d’assiduité et les primes de fin d’année, ça correspondait à des versements sur plusieurs années. Le premier paragraphe de la note de synthèse indique que ce sont des dépenses exécutées en 2017, uniquement.”

Monsieur le Maire : “Comme je vous l’ai indiqué plus tôt, il s’agit de versement de primes sur une année. Celles-ci sont identiques au régime indemnitaire des agents communaux de catégorie C. ces primes n’étaient non pas sur un mois mais sur une année, et elles sont identiques à celles attribuées aux agents de catégorie C.”

Monsieur TIPHAGNE : “Donc versement au titre de plusieurs mois mais sur une seule année pour deux agents ?”

Monsieur le Maire : “C’est ce que je vous ai dit, Monsieur TIPHAGNE. Je précise que la prime d’assiduité s’élève à 240 euros par mois.”

Madame HILLION : “Qu’en est-il de l’étude après la classe ur notre commune ? Les devoirs écrits sont interdits à l’école primaire. Ces derniers sont donc constitués essentiellement de leçons à revoir et nécessitent donc pour la plupart une aide ne serait-ce que méthodologique pour l’apprentissage, la récitation des leçons ou de la lecture à haute voix. A Thiais, il s’agit d’études surveillées et non dirigées si je ne me trompe pas. Cela signifie donc que cet accompagnement n’est pas possible. Nous imaginons bien que les enseignants ne laissent pas les enfants sans accompagnement même si cela ne relève pas de leur mission dans ce cadre. L’IFAC qui est responsable de l’organisation de l’étude sur Thiais propose des tarifs qui vont de 3,50 euros par étude à 5,50. Ce tarif étant dégressif en fonction du nombre d’études consommées. Un forfait de 45 euros est proposé à partir de 16 études. Si je ne me trompe, il n’y a pas de prise en compte du quotient familial. Cela nous semble onéreux compte tenu du service proposé. Si on prend l’exemple de Villejuif, où les études sont dirigées, le cout s’élève, pour les quotients les plus élevés, à 2,50 euros par enfant par étude soit environ 40 euros par mois. A Orly, le tarif est à 2 euros. Dans ces deux communes, les élèves issues des communes environnantes et scolarisée sur dérogations bénéficient également de ces prestations avec un montant majoré d’environ 25%. La question des études est une problématique régulièrement soulevée par les représentants de parents d’élèves.

Compte tenu de ces informations, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Toutes les écoles et tous les élèves peuvent-ils bénéficier de ce service ? Si non pourquoi ?
- Qu’en est-il des enfants des autres communes et scolarisés sur les écoles de Thiais ? Peuvent-ils bénéficier de ce service ?
- Qu’en est-il du nombre d’élèves par étude ? A Rungis, ville de la même circonscription et de la même couleur politique, l’étude y est dirigée, les enfants sont maximums 18 par étude et les tarifs sont équivalents aux communes citées plus hauts.
- Comment la ville peut-elle accompagner les familles les plus en difficultés d’un point de vue financier ?”

Monsieur le Maire : “Par le passé, une association gérait l’étude dispensait par des enseignants au bénéfice des enfants. Ce dispositif fonctionnait jusqu’à ce que ladite association dépose le bilan. Par la suite, d’autres organismes tels que des filiales de l’IFAC ont souhaité pouvoir dispenser ces prestations mais les tarifs proposés étaient beaucoup moins avantageux. Aujourd’hui, deux écoles ont fait le choix de maintenir ce dispositif malgré tout, et on constate un insuccès de la démarche : seulement une vingtaine d’élèves sur 308 sont inscrits à l’école Camille Claudel, et une cinquantaine sur 398 à l’école Robert Schuman.

Face à ce constat, la Commune a décidé de mettre en place un nouveau système au profit des familles thiaisiennes : un service de soutien scolaire en ligne, proposé par Prof Express. Ce dispositif a été présenté aux directeurs d’écoles et permettra aux parents, dont les enfants sont en difficulté, de prendre directement l’attache de professeurs en ligne, afin d’être soutenu tout au long de leur année scolaire. Le coût de cette prestation, étendue aux collégiens et lycéens thiaisien, est pris en charge par la Ville et offert gratuitement aux familles. Afin de faire de cette démarche un succès, des flyers de présentation sont distribués depuis quelques jours, par le biais du cahier de correspondances des élèves. Nous avons opté pour un mode de fonctionnement que nous avons jugé plus rapide et opérationnel. D’ailleurs, en cas de nouveau confinement, cette mesure pourrait s’avérer très utile car elle éviterait aux élèves bénéficiaires de décrocher de leur programme scolaire.

Madame HILLION : “Quand vous dites en ligne, c’est via un ordinateur ?”

Monsieur le Maire : “Cette prestation est accessible via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.”

Madame HILLION : “Donc un élève de CP qui débute dans la lecture, je m’interroge sur l’accompagnement possible.”

Monsieur le Maire : “La Ville met à la disposition des familles cet outil afin de soutenir la scolarité des élèves, mais elle n’a évidemment pas vocation à se substituer à l’aide que peuvent apporter les parents.”

Madame HILLION : “Certes, mais les parents ont aussi un travail et quand on récupère son enfant à 18h ou 18h30 à l’école, il est vrai que lorsque l’on a des amis qui habitent dans d’autres communes et qui récupèrent leurs enfants avec leurs devoirs faits, on se demande pourquoi les nôtres n’ont pas la chance de pouvoir en faire de même.”

Monsieur le Maire : “ Je vous ai exposé, Madame HILLION, les difficultés que nous avons rencontrées dans l’organisation des prestations d’études par le passé, ainsi que la mise en place de ce nouveau dispositif offert par la Ville, aux familles thiaisiennes. Néanmoins, je vous répète que la Ville ne remplacera pas les parents. Nous savons que la plupart d’entre eux ont de nombreuses contraintes, notamment professionnelles, et c’est pourquoi nous avons souscrit à l’offre de soutien scolaire en ligne.”

Madame CIREFICE : “Je souhaitais juste savoir si cela serait soumis à évaluation.”

Monsieur le Maire : “Bien entendu, la Collectivité réalisera une évaluation précise de ce dispositif. Nous ne prenons pas en charge des prestations à fonds perdus. A échéance, nous tirerons le bilan de l’opérationnalité de ce service.”

Madame CIREFICE : “Lorsque je me suis dit que j’allais arriver dans ce Conseil Municipal, je me suis interrogée immédiatement sur ce qui remontait le plus souvent comme questions de la part des Thiaisiens et j’en ai retenu deux qui sont deux préoccupations majeures.

Quelles relations (comités de pilotage, fréquence des réunions, échanges de courriers,) la municipalité entretient-elle avec les instances décisionnaires pour veiller à ce qu’il n’y ait pas d’évolution dommageable du trafic aérien pour notre commune ? (Notamment quartier des tilleuls et aussi Thiais Sud, mais aussi centre-ville). Une bonne partie des Thiaisiens aimeraient être rassurés au sens où il y a un trafic intense, parfois des bruits supplémentaires qui inquiètent, et donc je vous pose la question de savoir comment vous procéder et si vous êtes vigilant.”

Monsieur le Maire : “Chacun se souvient que le quartier sud de la Ville a connu, de manière incessante, le balai des avions qui toutes les trois minutes traversaient les airs, de manière extrêmement bruyante. Aujourd’hui, ces désagréments sont terminés puisque les lignes ont été déportées vers le sud et les nuisances sont beaucoup moins importantes. Il arrive encore quelquefois que des trajets aériens soient modifiés, mais cela demeure ponctuel et rare, au contraire de nos voisins, comme Paray Vieille Poste, Athis-Mons qui souffrent du bruit provoqué par ces avions.

Deux fois par mois, des points d’information nous sont transmis par les services d’Aéroports De Paris (ADP), et nous sommes en liaison régulière avec les représentants d’Orly et de la Maison de l’Environnement.

Par exemple, aujourd'hui-même, j'ai reçu un communiqué d'ADP indiquant que mercredi 6 octobre, de 13h30 à 14h30, si les configurations de vent sont favorables, les services du groupe ADP procéderont à une visite technique de la piste 3, et que, durant cette période les décollages et atterrissages s'effectueront sur la piste 4. Nous publions ce type d'informations sur le site internet de la Ville afin que chacun puisse en prendre connaissance. Nous continuons donc d'entretenir des relations régulières avec les différents intervenants, bien que Thiais soit bien moins impacté que par le passé."

Madame CIREFICE : "Je vous remercie Monsieur le Maire. La deuxième question véritablement récurrente est celle de la propreté de la Ville et aussi de la question du ramassage des déchets. Je crois savoir que la majorité des gens étaient ravis de savoir que nous allions entrer dans une ère nouvelle avec ces fameuses poubelles jaunes dans lesquelles nous pouvons désormais mettre plus de choses, et c'est très bien, sauf que le ramassage ne s'effectue qu'une fois par semaine pour ces poubelles jaunes, pour les autres c'est tous les jours. Donc est-ce qu'il y a possibilité de globalement réfléchir à un nouveau plan de ramassage pour ces poubelles jaunes.

Il y a la question des déchets verts. C'est vraiment quelque chose qui revient constamment et très sincèrement, les Thiaisais sont étonnés dans la mesure où nous avons depuis tant d'années une fête du Jardinier Amateur, donc on peut supposer qu'il y a beaucoup de jardiniers dans la Ville. Or, il y a impossibilité de se débarrasser de tous ces déchets verts, à moins dans une déchetterie, mais encore faut-il être outillé quand on a une simple voiture.

Donc y-a-t-il un plan prévu, en plus d'un plan propreté qui serait véritablement à l'œuvre ? Je dis véritablement à l'œuvre parce que, je termine juste ma question, si je prends mon cas personnel, et ce n'est pas que mon cas, puisque sur l'avenue de Versailles, nous sommes très nombreux. Il y a d'ailleurs dans cette assemblée d'autres personnes que moi qui habitent avenue de Versailles. C'est une horreur. Non seulement elle n'est pas entretenue, mais en plus de ça, y trainent des tas de choses : un panneau qui est là depuis de mois qui annonce des travaux et qui est resté là, abandonné, une balise abandonnée également. Il y a donc un manque d'entretien général qui, non seulement pour les riverains c'est très désagréable, mais en plus de ça, pour les gens qui arrivent à Thiais, franchement l'image n'est vraiment pas très acceptable."

Monsieur le Maire : "En application de la loi NOTRe, la collecte des déchets est une compétence territoriale depuis le 1er janvier 2016. Nous sommes actuellement en discussion avec les services du Territoire afin d'améliorer le ramassage des ordures ménagères, des emballages ainsi que des déchets verts. La Ville n'est pas le seul décisionnaire. Nous faisons partie d'un secteur géographique dessiné par l'EPT et de nouvelles règles s'appliqueront à compter d'avril 2022.

Nous avons la chance d'avoir une collecte C5 sur notre territoire communal, ce qui est très rare : les ordures sont collectées cinq fois par semaine. La plupart des villes voisines collectent les ordures ménagères deux à trois fois par semaine, au maximum. Le rythme de ces prestations doit être revu puisque nous constatons un certain nombre de bacs relevés alors qu'ils sont vides ou très partiellement emplis. S'agissant des déchets verts, ils feront l'objet d'une collecte auprès des habitants de la Commune, à compter du printemps prochain. Nous nous en sommes assurés auprès du Territoire. Notre Ville compte près de 300 poubelles dans les 156 rues de compétence communale, soit une moyenne proche de deux poubelles par rue. La propreté générale de la Commune n'est pas remise en question. L'avenue de Versailles subit un contexte est particulier : cette grande artère étant de compétence départementale, nous regrettons certains dysfonctionnements dans l'articulation des tâches incombant à l'une ou l'autre des collectivités. Certaines personnes circulant sur cet axe, jettent des canettes, vident leurs cendriers et manquent de savoir-vivre. Je reconnais que l'avenue de Versailles mérite une attention particulière : nous nous attelons à la maintenir dans un état de propreté générale et nous signalons au Département les problématiques qui relèvent de sa compétence. "

Madame CIREFICE : "Alors, si je peux me permettre, là encore, l'incivilité c'est une certitude mais le passage de nettoyage reste quand même très épisodique, pas régulier du tout. Ça pose un problème. Est-ce que c'est du personnel communal ? Est-ce que c'est une société privée ? Est-ce que c'est le Département ?"

Monsieur le Maire : “L’avenue de Versailles est une voie départementale, traversée par un transport en commun en site propre. Les interventions qui y sont menées par la Ville impliquent donc une coordination avec les services départementaux et ceux en charge de l’entretien de la voie du TVM. Evidemment, l’articulation n’est pas aisée et nous mettons tous les moyens en œuvre afin de maintenir un état de propreté acceptable sur cette voie. Nous nous saisissons de ces sujets dès que nous identifions une problématique nécessitant notre intervention, en accord avec le Département ou non.

Par exemple, en cas de chute d’arbre, comme cela a pu arriver lors des intempéries du mois de juin dernier, nos services interviennent immédiatement afin de dégager l’arbre et de sécuriser les lieux. L’urgence, parfois criante, peut provoquer les interventions de la Ville, sans que sa responsabilité ne soit forcément mise en cause.”

Monsieur ROBILLARD : “On voulait savoir où en est-on dans l’avancement du "plan vélo" initié en décembre 2020 à part l’installation incomplète de parkings à vélos dans la Ville et que se passe-t-il pour la concertation avec les habitants ? Nombre de Thiaisaisiens sont toujours en attente d’être sollicités alors qu’ils s’étaient inscrits dans le cadre de l’enquête initiée par la municipalité. En juin dernier vous évoquiez un courrier qui devait leur être envoyé. Où en est-on de ce courrier ? Quelles sont les prochaines échéances ?

Monsieur le Maire : “Le plan vélo se développe, se déroule, et ce, malgré la succession des confinements que nous avons eu à subir compte tenu du contexte sanitaire inédit.

Nous avons pris l’initiative de développer des arceaux à vélo sur les sites stratégiques, en veillant à ce que chaque quartier en soit doté. Malheureusement, vous pourrez constater qu’ils ne sont pas tous utilisés.

Au début de l’année 2020, une enquête a été menée auprès de tous les Thiaisaisiens volontaires, ainsi qu’auprès de nos concitoyens ayant sollicité une subvention pour l’acquisition d’un vélo électrique, au travers d’un questionnaire sur l’utilisation du vélo comme moyen de déplacement et de loisirs. Nous avons reçu près de 320 réponses. Le cabinet missionné sur le sujet, qui collabore également avec le Conseil Départemental, étudie et exploite ces réponses en vue de nous transmettre des propositions avant la fin de l’année. Ces éléments serviront de supports aux travaux qui seront menés dans les ateliers à venir et permettront ainsi de nourrir utilement les réflexions. Les personnes intéressées par ces ateliers pourront y participer.

Trois grandes tendances se détachent d’ores et déjà de l’enquête : un besoin de stationnement, un besoin de sécurisation de ce mode de déplacement et évidemment, la contrainte du trafic routier inhérent aux Communes de région parisienne. Nous serons particulièrement attentifs au traitement de ces sujets car il s’agira de mettre en œuvre un dispositif qui soit à la fois favorable aux cyclistes, mais aussi garantir la sécurité de la circulation de tous ceux qui empruntent les voiries, y compris les véhicules et les piétons.”

Madame HILLION : “Sur le retour de l’enquête et des ateliers que vous comptiez mettre en place, j’ai posé la question il y a un an et vous m’avez répondu exactement la même chose. Je sais qu’il y a eu un contexte sanitaire complexe mais après, j’imagine, que ce ne sont pas des ateliers avec 200 personnes.”

Monsieur le Maire : “Vous ne pouvez négliger l’impact de la crise sanitaire sur le traitement de ce type de sujets, notamment sur ce processus, empreint de participations publiques. Le cabinet doit nous transmettre ses recommandations avant la fin de l’année. Il a certes été quelque peu défaillant au cours des derniers mois, mais nous lui avons fait connaître notre mécontentement et tout est aujourd’hui rentré dans l’ordre. Sébastien CURLIER-ANDRADE travaille désormais de manière très resserrée avec le bureau d’étude en charge de l’accompagnement du plan vélo, et ce dossier avance, dans le respect du calendrier réajusté pour prendre en compte les difficultés organisationnelles que nous avons eu à subir.

Monsieur ROBILLARD : “ Récemment un véhicule a littéralement défoncé la clôture d'une maison rue du Pavé de Grignon. Heureusement personne ne semble avoir été blessé, à part les occupants du véhicule et c'est un miracle au vu de la fréquentation très importante de cette rue en journée notamment par les écoliers. Les incivilités au volant et les excès de vitesse augmentent de manière préoccupante créant de ce fait une très grande inquiétude chez les thiaisais et générant des centaines de messages sur les réseaux sociaux.

Que compte faire la municipalité pour renforcer la sécurité tout au long de cette voie bordée par plusieurs écoles et en particulier au carrefour Hélène Muller/Pavé de Grignon ou la sécurité n'est plus assurée alors que prochainement la livraison de plus de 100 nouveaux logements dans l'emprise du monastère va aggraver encore la circulation.

Vous avez évoqué tout à l'heure le contrat de partenariat avec la société Thiais Lumière, pourquoi ne pas avoir prévu dans ce cadre un feu tricolore au niveau du carrefour Hélène Muller / pavé de grignon / rue du 11 Novembre dont on sait depuis longtemps qu'il est dangereux ?

Je ne sais pas si je vais poser cette question car nous avons partiellement échangé tout à l'heure. C'était suite à l'accident très inquiétant survenu rue du Pavé de Grignon est la question était la suivante : qu'est-ce qu'on peut faire pour empêcher que ça se produise, surtout avec des conséquences beaucoup plus graves. J'ai noté qu'une étude est en cours. J'espère qu'elle arrivera dans pas trop longtemps et nous verrons à ce moment-là.”

Monsieur le Maire : “Vous conviendrez que nous avons effectivement déjà pu traiter de cette question, un peu plus tôt dans la séance. Je laisse donc la parole à Madame CIREFICE, qui rapportera votre interrogation suivante.”

Madame CIREFICE : “Ma question concerne la semaine bleue. Nous avons eu un petit dépliant dans nos boîtes aux lettres. Alors, malheureusement, pas partout et j'en profite pour poser une question supplémentaire : la diffusion de tout ce qui est municipal est très inégal sur la Ville. Par exemple, certains ne reçoivent pas les Thiais Magazines, le dépliant sur la semaine bleue n'a pas été reçue non plus par tout le monde, donc je vous le dis.

Lorsque j'ai lu le dépliant sur la semaine bleue, j'ai commencé par lire ce que vous aviez écrit vous-même, Monsieur le Maire, et donc j'ai lu qu'il s'agissait de multiplier les liens entre générations. En lisant le détail, je me suis rendu compte que ce n'était pas exactement cela, puisque les enfants sont assez peu concernés. Mais j'avais peut-être mal compris la chose, ce sont peut-être d'autres générations entre elles. Et je voulais savoir s'il n'y aurait des projets, précisément, véritablement, intergénérationnels, c'est-à-dire entre enfants de tous les âges et personnes âgées.”

Monsieur le Maire : “Les dates de la semaine bleue sont fixées au niveau national, à savoir du 4 au 9 octobre, en dehors des vacances scolaires. En outre, nous avons également mis en place des événements les mercredis, ainsi qu'un spectacle intergénérationnel le dimanche 17 octobre. Je laisse la parole à Madame Caroline OSSARD, afin de vous présenter ce dispositif.”

Madame OSSARD : “Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour votre question qui me permet de faire la promotion de la semaine bleue : il y a encore des ateliers où il reste de la place, donc n'hésitez pas.

Effectivement, un des objectifs de cette semaine bleue est de favoriser le lien intergénérationnel. Vous avez donc un certain nombre d'ateliers qui sont organisés, notamment celui du mercredi matin. Cependant, au-delà de cet atelier et de la semaine bleue, la Ville a d'ores et déjà mis en œuvre des actions favorisant ce lien : les élèves de l'école Paul Eluard se rendent à la RPA une fois par semaine, dans le cadre d'ateliers cuisine/pâtisserie, un spectacle de magie est prévu à la RPA pendant la période de Noël et accueillera également des enfants.”

Madame CIREFICE : “Il est bien évident que c’est très bien qu’il y ait une semaine bleue supplémentaire par rapport aux activités thiaisennes. Mais par rapport à ce qui était annoncé, c’était assez décevant.”

Madame OSSARD : “Je vous demanderais votre indulgence, car c’est la première fois que nous mettons en place cette semaine bleue sur Thiais.”

Monsieur le Maire : “Nous multiplions les occasions de favoriser ce lien au travers de nombreuses actions, telles que le spectacle des Chérubins ou encore les actions du Conseil Municipal des Enfants, qui a multiplié les occasions de prendre l’attache des anciens au travers de diverses activités, comme par exemple des lotos. Ces rencontres étaient très chaleureuses.”

Monsieur ROBILLARD : “Nous nous voyons dans l’obligation de revenir vers vous concernant la concertation relative à la ZAC SENIA. Nous avons pu découvrir le compte rendu de la réunion du 26 mai, organisée d’ailleurs à la va vite ! Or, ce compte-rendu est totalement incomplet. Il ne reflète pas suffisamment les questions posées ce jour-là (j’assistais à cette réunion) et surtout ne reprend quasiment pas les questions envoyées préalablement par écrit sur le site internet. Par exemple la dernière réponse dans ce compte rendu ne répond pas à la demande de prise en compte de l’ensemble des remarques en renvoyant au bilan de la concertation. Pourriez-vous intervenir auprès de qui de droit pour relayer cette déception qui émane de beaucoup de thiaisiens qui assistaient à la réunion et surtout faire en sorte que la concertation soit beaucoup plus transparente et rigoureuse ?”

Monsieur le Maire : “Monsieur ROBILLARD, pour la troisième fois cette année en quatre séances du Conseil Municipal, vous m’interrogez sur la concertation préalable à la création de la ZAC intercommunale de la Zone Sénia et je vais donc vous apporter la même réponse : il s’agit ici d’une procédure pilotée par l’EPA ORSA et non par la Ville. C’est l’EPA ORSA qui organise ces concertations. Lors des deux réunions relatives à cette concertation, la Maire d’Orly et moi-même étions présents pour répondre aux interrogations qui concernent nos territoires communaux respectifs, mais c’est l’EPA ORSA qui porte la ZAC et qui organise les débats. Je ne suis pas l’interlocuteur sur ces questions.

Je veux bien leur faire savoir que vous n’êtes pas satisfait, mais je ne peux guère faire mieux. J’espère que nous éviterons d’évoquer ensemble ce sujet une cinquième fois.”

Monsieur ROBILLARD : “L’EPA ORSA demande l’avis du Maire quand ils organisent une concertation.”

Monsieur le Maire : “Cette ZAC est réalisée par l’EPA ORSA et ce dernier maîtrise complètement la façon de traiter ce dossier. Nous répondons aux questions afférentes à notre territoire, que ce soit pour Orly ou Thiais, mais la compétence communale s’arrête là.”

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 32.

Le Secrétaire de Séance,




Caroline OSSARD

Le Maire,

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOLA